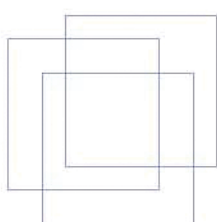




International
Labour
Organization

Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO



Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO

Vue d'ensemble



Avant-propos

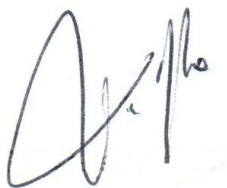
Le travail des enfants et la marginalisation scolaire constituent des défis d'envergure dans la région de la CEDEAO.

En effet, les taux de travail des enfants y sont parmi les plus élevés au monde, avec près de 21 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans, soit 25 pour cent de tous les enfants de cette tranche d'âge. Dans le même temps, on relève une proportion alarmante d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui restent pourtant non scolarisés, souvent en raison des exigences du travail.

Dans le cadre des efforts mis en œuvre pour faire face à cette situation d'urgence, les gouvernements et les institutions régionales ont élaboré la Politique de l'Enfant de la CEDEAO et son Plan d'action stratégique, le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes, ainsi que la Déclaration d'Accra du Symposium CEDEAO/BIT sur le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest. Ces différents documents traduisent l'intention des pays d'éliminer le travail des enfants et de mettre en place un cadre essentiel dans lequel inscrire les efforts qui permettront d'atteindre cet objectif.

L'OIT a produit le présent Rapport afin de faciliter la transposition de ces plans en actions concrètes. Son but premier est de constituer la base factuelle nécessaire à la conception et au ciblage des interventions spécifiques dirigées contre le travail des enfants.

Il réunit ainsi les informations disponibles les plus récentes tirées de diverses enquêtes nationales sur les ménages, afin de brosser un tableau détaillé de la question du travail des enfants et du défi connexe de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO.



Corinne Vargha

Cheffe

Division Principes et droits
fondamentaux au travail

OIT



Aeneas Chapinga Chuma

Directeur régional pour l'Afrique

OIT

Remerciements

Le Rapport a été préparé par une équipe placée sous la direction de Furio C. Rosati, et composée de Gabriella Breglia, Lorenzo Guarcello, Scott Lyon et Cristina Valdivia.

Vera Perdigao-Paquete (Équipe d'Appui Technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique de l'Ouest) et Yacouba Diallo (OIT-FPRW/SIMPOC) ont mis à la disposition de l'équipe leurs conseils et leurs orientations aux différents stades de l'élaboration du rapport et ont assuré la coordination des contributions de leurs équipes respectives.

Ce document est le fruit d'une étroite collaboration. Il a bénéficié des nombreux apports et contributions de la part de tout un éventail d'experts, tant au sein de l'OIT qu'à l'extérieur. Plus particulièrement, le concours des personnes suivantes a été vivement apprécié : Daniel O. Chachu (OIT-IPEC, Ghana), Honoré Djerma (Équipe d'Appui Technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique de l'Ouest), José Antonio Goncalves (OIT, Guinée-Bissau), Stephen McClelland (OIT, Ghana), Giselle Mitton (CIF-OIT), Marie Ndiaye (OIT- IPEC – SIMPOC Dakar), Minoru Ogasawara (OIT-FRPW/IPEC, Afrique), Dennis Zulu (OIT, Bureau de Pays à Abuja), Olatunde Olayemi (Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, CEDEAO), Projet sur la prévention et l'élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest (IPEC-AECID).

Nous sommes en outre particulièrement reconnaissants à Mme Cynthia Samuel-Olonjuwon (Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) et M. François Murangira (OIT, Directeur de l'Équipe d'Appui Technique au travail décent, Bureau de Pays à Dakar) pour leur soutien à différents stades de l'élaboration du Rapport.

Le Rapport a été financé en partie par le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, le Bureau de l'OIT à Dakar et le ministère du Travail des États-Unis (Department of Labor) en vertu de l'Accord de coopération DOL-ILAB-OCFT-2009-1. Son contenu ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des États-Unis et le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le gouvernement des États-Unis.

Le double défi du **travail des enfants** et de la **marginalisation scolaire** dans la région de la CEDEAO

Vue d'ensemble

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Définitions et sources des données	3
3.	Participation des enfants au travail à abolir	8
3.1	Participation des enfants au travail à abolir selon la méthodologie d'estimation mondiale du BIT.....	8
3.2	Participation des enfants à l'activité économique	10
4.	Facteurs associés à l'activité économique des enfants	12
5.	Nature des activités économiques des enfants	18
6.	L'emploi des enfants dans le secteur agricole	23
7.	Activité économique des enfants et marginalisation scolaire	28
8.	Enfants non scolarisés	33
9.	Répondre au travail des enfants	37
	Statistiques supplémentaires.....	48
	Annex 1. Nouvelles estimations mondiales relatives au travail des enfants dans la CEDEAO: considérations techniques	51
	Annex 2. Estimations mondiales relatives au travail des enfants dans la CEDEAO.....	58

Liste des figures

Figure 1. Le pourcentage du travail des enfants dans la région de la CEDEAO est le plus élevé de toutes les régions du monde	8
Figure 2. La participation des enfants à des activités économiques reste particulièrement élevée dans la région de la CEDEAO.....	11
Figure 3. La corrélation négative entre le revenu national et l'activité économique des enfants est faible	12
Figure 4. La proportion d'enfants occupés économiquement est généralement bien plus élevée en milieu rural.....	13
Figure 5. La part des garçons occupés économiquement est plus élevée que celle des filles dans la majorité des pays de la CEDEAO.....	14
Figure 6. Les enfants de ménages pauvres sont plus enclins à participer à l'activité économique	15
Figure 7. Les enfants orphelins semblent plus exposés au risque de devoir participer à une activité économique dans la plupart des pays.....	16
Figure 8. Le lien entre condition d'orphelin et travail semble dépendre en partie du parent décédé: la mère, le père ou les deux parents.....	16
Figure 9. Il n'existe pas de schéma clair rendant compte du lien entre statut migratoire et participation à l'activité économique.....	17
Figure 10. La grande majorité des enfants occupés économiquement se concentrent dans le secteur agricole	18
Figure 11. La grande majorité des enfants occupés économiquement se concentrent dans le secteur agricole	19
Figure 12. Le plupart des enfants occupés économiquement ne perçoivent aucun salaire au sein de leur propre famille.....	20
Figure 13. Les enfants occupés économiquement consacrent de très longues heures au travail.....	21
Figure 14. L'emploi des enfants est souvent dangereux pour les plus jeunes comme pour les plus âgés.....	22
Figure 15. Les enfants employés dans les récoltes sont concentrés dans des exploitations de grande taille.....	26
Figure 16. Les enfants travailleurs se répartissent entre ceux qui travaillent seulement et ceux qui associent école et travail.....	29
Figure 17. L'emploi constitue un obstacle à la scolarisation de nombreux enfants travailleurs de la région de la CEDEAO	30
Figure 18. Les enfants occupés économiquement ont moins de chance de fréquenter l'école que les enfants qui ne travaillent pas.....	31
Figure 19. Les écarts de fréquentation scolaire entre enfants travailleurs et non travailleurs sont plus élevés en milieu urbain	31
Figure 20. Les enfants qui conjuguent scolarité et travail accusent un retard par rapport aux enfants non travailleurs en termes de progression scolaire	32
Figure 21. Dans les pays de la CEDEAO, une forte proportion des enfants en âge de fréquenter l'école primaire restent non scolarisés.....	33
Figure 22. De nombreux enfants non scolarisés, ce qui ne veut pas dire tous, ont un emploi	33

Figure 23. Les facteurs scolaires semblent jouer un rôle particulièrement important pour expliquer la non scolarisation des enfants.....	34
Figure 24. Le taux de non scolarisation des enfants est particulièrement élevé en milieu rural.....	35
Figure 25. Parmi les enfants non scolarisés, nombreux sont ceux qui n'ont qu'un niveau d'éducation limité et qui sont en situation de «pauvreté éducative»	36
Figure A1. Les enfants travailleurs se répartissent entre ceux qui travaillent uniquement et ceux qui associent école et travail	50
Figure A2. La proportion d'enfants non scolarisés varie légèrement selon le sexe	50
Figure A3. Cadre conceptuel de l'estimation mondiale du BIT du travail des enfants	52

Liste des tableaux

Tableau 1. Législation en matière de travail des enfants dans les pays de la CEDEAO	4
Tableau 2. Liste des enquêtes auprès des ménages étayant le Rapport	6
Tableau 3. Enfants en situation de travail et occupés économiquement, tranche d'âge 5-17 ans, région de la CEDEAO, 2012.....	9
Tableau 4. Estimations du travail des enfants basées sur la méthodologie d'estimation mondiale standardisée du BIT (a)	9
Tableau 5. Situation dans la profession des enfants dans le secteur agricole, tranche d'âge 5-14 ans, par sexe, lieu de résidence et pays	23
Tableau 6. Catégorie professionnelle des enfants dans le secteur agricole, tranche d'âge 5-14 ans, par pays.....	24
Tableau 7. Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Guinée et Niger	24
Tableau 8. Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Burkina Faso	24
Tableau 9. Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Nigeria a)	24
Tableau 10. Répartition des enfants dans l'emploi agricole par taille des effectifs et par tranche d'âge, Liberia.....	25
Tableau 11. Répartition des enfants dans l'emploi agricole par taille des effectifs et par tranche d'âge, Mali	25
Tableau 12. Part des enfants en pourcentage de la main-d'œuvre totale, tranche d'âge des 5-14 ans, par sous-secteur et par pays(a)	26
Tableau 13. Part des enfants en pourcentage du temps de travail total, tranche d'âge des 5-14 ans, par sous-secteur agricole et par pays(a)	27
Tableau 14. Participation des enfants à l'activité économique et à la scolarité, tranche d'âge des 7-14 ans, par pays	28
Tableau 15. État de la ratification des Conventions de l'OIT et statut des Plans d'Action Nationaux, pays de la CEDEAO	44
Tableau A2. Participation des enfants à l'emploi et à la scolarité, tranche d'âge des 7-14 ans, par sexe et par pays.....	49
Tableau A3. Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge des 5-14 ans, par condition d'orphelin et par pays	50
Tableau A4. Professions qualifiées de dangereuses utilisées dans l'estimation mondiale du travail des enfants du BIT	53
Tableau A5. Statut du travail des enfants: Structure de la variable d'harmonisation STE	56
Tableau A6. Ensemble de données nationales relatives à l'estimation du travail des enfants dans la CEDEAO, 2012.....	58
Tableau A7. Sélection d'indicateurs clés sur le travail des enfants, 2012	58

1. INTRODUCTION

1. Surmonter le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire sera crucial afin de progresser vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans la région de la CEDEAO. En effet, les taux de travail des enfants y sont parmi les plus élevés au monde, avec près de 21 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans, soit 25% de tous les enfants de cette tranche d'âge. Dans le même temps, on relève une proportion alarmante d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui restent pourtant non scolarisés, souvent en raison des exigences du travail. Les conséquences du travail des enfants et de la marginalisation scolaire sont bien renseignées: toutes deux peuvent conduire à la vulnérabilité et à la marginalisation sociale, de même que nuire de manière permanente aux potentiels productifs d'un individu et, de ce fait, influencer les schémas d'emploi et de rémunération qu'il suivra toute sa vie durant. Le travail des enfants est souvent associé à des menaces directes pour leur santé et leur bien-être.

2. Les ministres de la CEDEAO ont reconnu le défi représenté par le travail des enfants et se sont engagés à le relever, à travers la formulation de la *Politique de l'Enfant de la CEDEAO et son Plan d'action stratégique 2009-2013*, de même qu'à travers l'adoption en décembre 2012 du *Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants¹, en particulier les pires formes²* et la *Déclaration d'Accra du Symposium CEDEAO/BIT sur le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest* qui s'en est suivie en mai 2013.³

3. En contribuant à la constitution de la base factuelle nécessaire à la conception et au ciblage des interventions spécifiques contre le travail des enfants, la présente publication encourage la transposition de ces plans en actions concrètes. Elle propose ainsi les informations disponibles les plus récentes tirées de diverses enquêtes nationales sur les ménages afin de brosser un tableau détaillé de la question du travail des enfants et du défi connexe de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO.

4. Le Rapport a bénéficié des nombreux apports et contributions de la part de tout un éventail d'experts, tant au sein de l'OIT qu'à l'extérieur. Les résultats préliminaires de l'étude ont été présentés aux représentants des 15 États membres de la CEDEAO réunis à l'occasion du Symposium CEDEAO/BIT à Accra (mai 2013), en vue de recueillir leurs avis et observations. D'autres échanges étaient organisés avec des experts en statistiques issus de pays sélectionnés, dans le cadre d'une réunion technique tenue à Dakar (novembre 2013).

5. Le reste du Rapport est organisé comme suit. Le Chapitre 2 présente un certain nombre de définitions ainsi que les sources des données sur lesquelles s'appuient les statistiques descriptives présentées au fil des chapitres suivants. Le Chapitre 3 introduit des estimations à caractère régional mais aussi propres à chaque pays pour ce qui concerne la participation des enfants à l'activité économique et le travail des enfants, tout en exposant les disparités observées d'un pays à l'autre et à l'intérieur des sous-groupes de la population au sein d'un même pays. Le Chapitre 4 évalue quant à lui les facteurs associés à la

¹ *Politique de l'Enfant de la CEDEAO*. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Commission de la CEDEAO. Abuja, Nigeria, 2009

² *Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes*. Réunion des ministres du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 7 décembre 2012 à Dakar, Sénégal.

³ Déclaration du Symposium CEDEAO/BIT sur le Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes. Accra, Ghana 27-29 mai 2013.

participation des enfants à l'activité économique. Le Chapitre 5 étudie les différentes caractéristiques de la participation des enfants à l'activité économique afin de faire la lumière sur la réalité de leur travail et leur rôle dans la main-d'œuvre. Le Chapitre 6 propose une analyse plus approfondie de l'activité économique des enfants dans le secteur agricole, où l'on retrouve la grande majorité des enfants travailleurs de la CEDEAO. Le Chapitre 7 évalue l'interaction entre l'activité économique des enfants et la scolarité, et notamment l'emploi en tant que facteur de marginalisation scolaire. La question des enfants déscolarisés, problématique connexe au cœur des priorités politiques dans la région de la CEDEAO, est abordée au Chapitre 8. Enfin, le Chapitre 9 passe en revue les priorités politiques à établir afin de combattre le travail des enfants.

Encadré 1.

Le programme «Comprendre le Travail des Enfants» (Understanding Children's Work - UCW)

Le Programme «Understanding Children's Work» (UCW) est un programme de recherche interinstitutionnel lancé sur l'initiative de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et de la Banque Mondiale afin d'appuyer les efforts en faveur de l'élimination du travail des enfants.

Le Programme UCW est guidé par la Feuille de route adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010, qui établit les priorités de la communauté internationale en matière de lutte contre le travail des enfants.

La Feuille de route appelle à un partenariat efficace à travers le système des Nations Unies dans le but de s'attaquer au travail des enfants et intégrer cette problématique dans les différents cadres politiques et de développement. La Feuille de route appelle également à un meilleur partage des connaissances et à un approfondissement des recherches destinées à orienter les réponses politiques apportées au travail des enfants.

Le Programme UCW repose essentiellement sur des activités de recherche sur le travail et la vulnérabilité des enfants. À travers une étroite collaboration avec les parties prenantes basées dans les pays partenaires, il produit des recherches favorisant une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants, dans toutes ses dimensions.

Les résultats de ces recherches facilitent l'élaboration des stratégies d'intervention efficaces dont l'objectif est de soustraire les enfants au monde du travail et empêcher d'autres enfants d'y entrer. Les travaux de recherche de l'UCW étant conduits dans un contexte interinstitutionnel, le programme encourage une compréhension commune de la question du travail des enfants et fournit une plateforme commune afin d'y répondre.

2. DEFINITIONS ET SOURCES DES DONNEES

6. Le travail des enfants est un concept juridique plutôt que statistique, et sa définition selon les normes juridiques internationales constitue par conséquent le cadre de référence indispensable pour mesurer le travail des enfants. Les trois principales conventions internationales relatives au travail des enfants – la Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum (C138), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC) et la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (C182) définissent les limites juridiques imposées en matière de travail des enfants et posent les bases légales des actions à initier au plan national et international pour lutter contre le phénomène (cf. Encadré 2).

Encadré 2. Les normes juridiques internationales en matière de travail des enfants

Le terme **travail des enfants** renvoie à un sous-ensemble d'activités exercées par les enfants, qui sont de nature dangereuse, négative ou indésirable pour les enfants et qu'il convient d'éliminer. Les trois principales conventions internationales – la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), la Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum (C138) et la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (C182) sont les principales normes juridiques en matière de travail des enfants et définissent un cadre pour lutter contre le phénomène.

La **Convention de l'OIT (n° 138)** sur l'âge minimum propose la définition la plus complète et la plus reconnue au niveau international sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. La C138 appelle les États membres à définir un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail qui ne doit pas être inférieur à 15 ans (Art. 2.3) (14 ans dans les pays moins développés), et un âge minimum d'au moins 18 ans pour l'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents (le travail dangereux, par exemple) (Art. 3.1). Aux termes de cette convention, la législation ou la réglementation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 ans (12 ans dans les pays moins développés), à condition que ceux-ci (a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement; et (b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (Art. 7).

La **Convention de l'OIT (n° 182)** sur les pires formes de travail des enfants complète la C138 en mettant en exergue les pires formes de travail des enfants exigeant une action immédiate. Aux fins de la convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend: (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; et (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (Art. 3).

La **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC)** reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social (Art. 32.1). À cette fin, la CRC appelle les États Parties à définir des âges minimums d'admission à l'emploi, compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux (Art. 32.2).

7. Il n'est pas aisé de traduire ces normes juridiques générales en termes statistiques à des fins d'évaluation, dès lors que la Convention (n° 138) de l'OIT (C138) contient de nombreuses clauses de flexibilité laissées à la discrétion de l'autorité nationale compétente en consultation (le cas échéant) avec les organisations syndicales et patronales. Ainsi, en vertu de la C138, les autorités nationales peuvent temporairement définir un âge minimum général inférieur à 14 ans. La législation nationale pourra en outre autoriser l'emploi à des travaux «légers» pour des personnes de 12 ou 13 ans, à condition que ceux-ci ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement, ni même à leur assiduité scolaire. Les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne sont pas autorisés à prendre part à des travaux dangereux ou à d'autres formes de travail des enfants, mais les conventions (C138 et C182) confient aux autorités nationales la responsabilité de rédiger des listes spécifiques énumérant les formes de travail dangereuses. En conséquence, il n'existe pas de définition juridique unique du

travail des enfants applicable à tous les pays et, dès lors, il n'existe pas non plus d'outil de mesure statistique unique conforme à la législation nationale des différents pays.

8. Pour illustrer ce point, le Tableau 1 reprend les principaux instruments législatifs adoptés dans les pays de la CEDEAO sur la question du travail des enfants. Si tous les pays, à l'exception du Liberia, ont adopté la Convention (n° 138) de l'OIT, l'âge minimum mentionné lors de la ratification varie entre 14 et 16 ans selon les pays. Tous les pays n'ont pas adopté de dispositions relatives aux travaux légers et, lorsque de telles dispositions existent, la tranche d'âge concernée et la nature desdits travaux diffèrent. De même, tous les pays ne disposent pas de liste nationale énumérant les formes de travail dangereuses et l'on observe des écarts de contenu significatifs entre les pays qui en ont établies.

Tableau 1. Législation en matière de travail des enfants dans les pays de la CEDEAO

Pays	Ratification C138	Âge minimum spécifié	Dispositions relatives aux travaux légers	Liste de travaux dangereux
Bénin	Oui; 11 juin 2001	14 ans	Oui; à partir de 12 ans (Arrêté n° 371/MTAS/ DGM/DT/SRE du 26 août 1987.) ^(a)	Oui (Décret n° 2011-029 du 31 janvier 2011)
Burkina Faso	Oui; 11 février 1999	15 ans	Oui; à partir de 13 ans (Arrêté n° 2008-0027-MTSS/SG/DGSST) ^(c)	Oui (Décret n° 2009- 365/PRES/PM/MTSS/ MS/MASSN du 28 mai 2009) ^(d)
Cap Vert	Oui; 7 février 2011	15 ans	Oui; sans précision d'un âge minimum (Art. 262 du Code du travail n° 5/2007)	Non (liste nationale formulée mais pas encore adoptée)
Côte d'Ivoire	Oui; 7 février 2003	14 ans	Oui; à partir de 12 ans (article 3D 356 du décret n° 7-265 du 2 juin 1967) ^(e)	Oui (Arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n° 2250 du 14 mars 2005)
Gambie	Oui; 4 sept. 2000 ^(f)	14 ans	Non ^(g)	Oui (article 44 de la loi sur les enfants de 2005) ^(h)
Ghana	Oui; 6 juin 2011	15 ans	Oui; à partir de 13 ans (loi sur les enfants n° 560 de 1998, art. 91.1)	Oui; à partir de 13 ans (loi sur les enfants n° 560 de 1998, art. 91.3) ⁽ⁱ⁾
Guinée	Oui; 6 juin 2003	16 ans	Oui; à partir de 12 ans (Arrêté n° 2791/MTASE/ DNTLS/96 du 22 avril 1996.) ^(a)	Oui (Arrêté n° 2791/MTASE/DNTLS/96 du 22 avril 1996)
Guinée Bissau	Oui; 5 mars 2009	14 ans	Non	Non
Liberia	Non	Non	Non	Non
Mali	Oui; 11 mars 2002	15 ans	Oui; à partir de 12 ans (article 189-35 du Décret n° 96-178/P-RM du 13 juin 1996) ^(k)	Oui (Arrêté n° 09-0151/MTFPRE-SG du 4 février 2009)
Niger	Oui; 4 déc. 1978	14 ans	Oui; à partir de 12 ans (Code du travail 2012)	Non
Nigeria	Oui; 2 oct. 2002	15 ans	Non	Oui (validé en 2013) ^(o)
Sénégal	Oui; 15 déc. 1999 ^(l)	15 ans	Oui; à partir de 12 ans (Arrêté n° 3748/MFPTEOP/DTSS du 6 juin 2003)	Oui (Arrêté n° 3750/MFPTEOP/DTSS du 6 juin 2003)
Sierra Leone	Oui; 10 juin 2011	15 ans	Oui; à partir de 13 ans (Loi de 2007 sur les droits de l'enfant, art. 127)	Oui; (Loi de 2007 sur les droits de l'enfant, art. 128.3) ^(m)
Togo	Oui; 16 mars 1984	14 ans ⁽ⁿ⁾	Non	Oui; (Arrêté n° 1464/MTEFP/DGTLN du 12 novembre 2007)

Remarques:

(a) L'indication du gouvernement selon laquelle le Conseil national du travail a validé un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 371 du 26 août 1987 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants au cours de sa session de juin 2010. D'après le gouvernement, cet arrêté revoit à la hausse l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux légers. (Source : NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:2333585).

(c) L'arrêté fixe l'âge d'admission aux travaux légers à 13 ans révolus. En outre, l'arrêté prescrit la durée journalière de travail (pas plus de quatre heures et demie par jour) et interdit l'exécution de travaux légers les dimanches et/ou les jours de fêtes légales ou reconnues, ainsi que la nuit entre 20 heures et 8 heures du matin. Les enfants ne pourront exécuter des travaux légers durant les périodes scolaires et ne pourront être employés sans l'autorisation expresse de leurs parents ou tuteurs. (Source : NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:3076201)

(d) Ce décret, définissant l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans, détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. La commission observe que l'article 2 du décret interdit notamment: les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant; les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels; les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; et les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges. En outre, l'article 5 du décret établit une liste de travaux dangereux interdits aux enfants par secteur d'activités, dont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'agroforesterie et la chasse, l'industrie, les mines, carrières et sites d'orpaillage, les bâtiments et travaux publics, le secteur informel, l'artisanat, les arts et spectacles, le transport, et le secteur de la santé humaine et animale.

(e) L'article 3D 356 du décret n° 7-265 du 2 juin 1967 dispose que, sous des conditions définies, il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail en ce qui concerne les enfants de l'un et l'autre sexe, âgés de 12 ans révolus, pour les travaux domestiques et les travaux légers d'un caractère saisonnier, tels que les travaux de cueillette et de triage effectués dans les plantations. Les articles 3D 357 à 3D 361 du décret n° 67-265 du 2 juin 1967 prévoient les conditions réglementant la dérogation prévue à l'article 3D 356. Ainsi, aux termes de l'article 3D 357 du décret n° 67-265 du 2 juin 1967, aucune dérogation ne pourra être accordée qui serait de nature à porter atteinte aux prescriptions en vigueur en matière d'obligation scolaire. En vertu de l'article 3D 358, aucun enfant âgé de 12 à 14 ans ne peut en outre être employé sans

Tableau 1. Législation en matière de travail des enfants dans les pays de la CEDEAO

l'autorisation expresse de ses parents ou de son tuteur. De plus, l'article 3D 359, alinéa 1, du décret prévoit que l'autorisation individuelle accordée en faveur des enfants fréquentant l'école ne peut avoir pour effet de porter à plus de deux heures par jour, aussi bien les jours de classe que les jours de vacances, la durée des travaux visés à l'article premier du présent chapitre et à plus de sept heures le nombre quotidien des heures consacrées à l'école et à ces travaux. Aux termes de l'alinéa 2 de cette même disposition, sous réserve de l'observation des prescriptions du premier alinéa de l'article 3D 357, l'emploi des enfants de 12 à 14 ans ne peut excéder quatre heures et demie par jour. L'alinéa 3 dispose que, dans tous les cas d'emploi des enfants de 12 à 14 ans, les travaux sont prohibés les dimanches et jours de fête légale. Ces mêmes travaux sont également interdits la nuit pendant un intervalle d'au moins douze heures consécutives comprises obligatoirement entre 20 heures et 8 heures. (Source NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:2294908). (f) Le gouvernement a exclu, dans sa déclaration jointe à sa ratification, les entreprises familiales et les petites exploitations du champ d'application de la convention. Le gouvernement n'a pas encore adopté de dispositions autorisant l'emploi de personnes d'au moins 12 ans à des travaux légers, conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 4, de la convention. (g) Conformément à l'article 43(1) de la loi sur les enfants, l'âge minimum d'admission d'un enfant à des travaux légers est de 16 ans. (h) En vertu de l'article 44 de la loi sur les enfants de 2005, un enfant ne doit pas être employé à des travaux dangereux qui menacent sa santé, sa sécurité ou sa moralité. L'article 44(2) énumère les types de travaux considérés comme dangereux: le travail en mer; le travail dans les industries extractives; le port de lourdes charges; le travail dans les industries manufacturières qui utilisent et produisent des produits chimiques; le travail dans des établissements utilisant des machines et le travail dans des bars, des hôtels et des lieux de divertissement où l'enfant risque d'être exposé à des comportements immoraux. Il est interdit d'employer des enfants à des travaux de nuit, à savoir entre 20 heures et 6 heures (art. 42). (Source NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:P13100_LANG_CODE:2323057.fr). (i) Conformément à l'article 91(3) de la loi sur les enfants n° 560 de 1998, les travaux dangereux incluent – (a) le travail en mer; (b) le travail dans les industries extractives; (c) le transport de charges lourdes; (d) le travail dans les industries manufacturières qui utilisent et produisent des produits chimiques; (e) le travail dans des établissements utilisant des machines; et (f) le travail dans des bars, des hôtels et des lieux de divertissement où l'enfant risque d'être exposé à des comportements immoraux. Le gouvernement a fait savoir qu'il envisageait de réviser et d'actualiser l'article 91 de la loi relative aux enfants, si nécessaire, notamment la liste des types de travail dangereux, afin de les rendre conformes à la convention. (Source NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:P13100_LANG_CODE:3083622.fr). (j) L'article 5 de l'arrêté relatif au travail des enfants dispose que l'âge d'admission en apprentissage qui est fixé à 14 ans révolus peut, sur autorisation de l'inspecteur du travail, être ramené à 12 ans pour les travaux suivants: travaux légers domestiques correspondant aux emplois de marmiteux, aide-cuisinier, petit-boy, gardien d'enfants; travaux de cueillette, de ramassage, de triage exécutés dans les exploitations agricoles; travaux légers à caractère autre qu'industriel. L'article 6 de l'arrêté relatif au travail des enfants prévoit la possibilité d'embaucher des jeunes travailleurs de 12 à 14 ans, si leur travail est réalisé conformément à l'article 5 précité de l'arrêté et que, dans les huit jours, une liste nominative doit être adressée à l'inspecteur du travail, lequel précisera pour chaque travailleur la nature du travail et sa rémunération. De plus, aux termes de l'article 7 de l'arrêté relatif au travail des enfants, le consentement écrit des parents ou tuteur est exigé pour l'emploi d'un enfant de 12 à 14 ans. (k) En vertu de l'article 189-35 du décret no 96-178/P-RM du 13 juin 1996, il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, en ce qui concerne les enfants de l'un ou l'autre sexe âgés de 12 ans révolus, pour les travaux domestiques et les travaux légers d'un caractère saisonnier. Le gouvernement a fait savoir qu'il s'engageait à porter l'âge minimum pour les travaux domestiques ou les travaux légers d'un caractère saisonnier à 13 ans au lieu de 12 ans. Il prépare également un projet d'arrêté pour déterminer les travaux légers et les conditions d'exercice. (Source : NORMLEX OIT - http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID:P13100_LANG_CODE:3147102.fr). (l) En vertu de l'Article 5, paragraphe 2, de la Convention, le gouvernement a déclaré que les dispositions de la convention ne s'appliquaient pas aux travaux traditionnels champêtres ou ruraux non rémunérés effectués dans le cadre familial par des enfants de moins de 15 ans et qui sont destinés à mieux les intégrer dans leur milieu social et dans leur environnement. (m) Conformément à la Loi de 2007 sur les droits de l'enfant, Art. 128, est considéré comme dangereux tout travail qui menace la santé, la sécurité ou la moralité d'une personne. (3) Les travaux considérés comme dangereux incluent: (a) le travail en mer; (b) le travail dans les industries extractives; (c) le transport de charges lourdes; (d) le travail dans les industries manufacturières qui utilisent et produisent des produits chimiques; (e) le travail dans des établissements utilisant des machines; et (f) le travail dans des bars, des hôtels et des lieux de divertissement où l'enfant risque d'être exposé à des comportements immoraux. (n) Lorsqu'il a ratifié la convention, le Togo a établi à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi mais l'article 150 du Code du travail de 2006 dispose que, «sous réserve des dispositions relatives à l'apprentissage, les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans». (o) Le Comité national de direction sur le travail des enfants a validé la liste des travaux dangereux interdits aux enfants pour le Nigeria en 2013.
--

9. Compte tenu des difficultés de mesure ainsi posées et dans une perspective de comparaison plus aisée entre les différents pays, le Rapport applique deux méthodes d'évaluation du travail des enfants. Il présente de prime abord les estimations en la matière sur la base de la méthodologie du BIT appliquée dans la série de publications relatives aux estimations mondiales sur le travail des enfants, puis il s'appuie sur la notion plus large d'emploi (activité économique) afin d'évaluer le travail des enfants. Les enfants occupés économiquement sont ceux qui participent à une activité économique pendant au moins une heure durant la période de référence.⁴ Les activités économiques comprennent toutes les productions marchandes et certains types de production non-marchande (principalement la production de biens et de services à usage personnel) – y compris les formes de travail dans l'économie formelle et informelle; au sein du cadre familial comme à l'extérieur; le travail rémunéré ou donnant lieu à un bénéfice (en espèces ou en nature, à temps partiel ou à temps plein), ou comme travailleur domestique au profit d'un employeur à l'extérieur du foyer de l'enfant (rémunéré ou non). Il y a lieu de souligner à nouveau que ces

⁴ Le concept d'emploi est défini plus avant dans la *Résolution concernant les Statistiques du Travail, de l'Emploi et de la Sous-Utilisation de la Main-d'œuvre*, adoptée à l'occasion de la 19^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 2013).

estimations en matière de travail des enfants ne correspondent pas nécessairement au travail des enfants tel qu'il est défini sur le plan juridique dans les différents pays.

10. Si le Rapport se concentre sur la tranche d'âge des 5-14 ans, il convient néanmoins de noter que les normes juridiques internationales relatives au travail des enfants s'appliquent également à la tranche d'âge des 15-17 ans.⁵ La limite d'âge supérieure a été fixée à 14 ans et ce essentiellement en raison de l'insuffisance des données – puisque les données émanant des enquêtes MICS et EDS, qui ont été utilisées dans 10 des 14 pays inclus dans l'étude à des fins d'évaluation du travail des enfants, concernent des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. En outre, même en présence de données correspondant à des enfants plus âgés, il est très difficile d'obtenir des informations sur les métiers inclus dans les listes de travaux dangereux à partir des données produites via les enquêtes.

Tableau 2. Liste des enquêtes auprès des ménages étayant le Rapport

Pays	Intitulé de l'enquête	Année
Bénin	Enquête démographique et de santé (EDS)	2011-2012
Burkina Faso	Enquête démographique et de santé (EDS)	2010
	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (SIMPOC)	2006
Côte d'Ivoire	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDS-MICS)	2011-2012
Gambie	Enquête intégrée sur les ménages (IHS) Gambie	2008
Ghana	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS)	2006
Guinée	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (SIMPOC)	2010
Guinée Bissau	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS)	2006
Liberia	Enquête de main-d'œuvre (LFS)	2010
Mali	Enquête Démographique et de Santé du Mali (EDSM-IV)(EDS)	2006
	Enquête Permanente Emploi Auprès des Ménages (EPAM)	2007
Niger	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSN-MICS IV)	2012
	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE)(SIMPOC)	2009
Nigeria	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS)	2010-2011
	Enquête générale sur les ménages (GHS)	2011
Sénégal	Enquête démographique et de santé (EDS)	2011
Sierra Leone	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS)	2010
Togo	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (SIMPOC)	2009

11. Le Rapport s'appuie sur les données disponibles les plus récentes tirées des enquêtes nationales sur les ménages dans 14 pays de la CEDEAO; ces informations sont reprises dans le Tableau 2. Au moment de la conduite de l'étude, aucune donnée n'était disponible pour le Cap Vert. Pour dix des pays concernés (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Sierra Leone), les données proviennent des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS, leur acronyme en anglais) menées par l'UNICEF ou des Enquêtes démographiques et de santé (EDS) conduites par l'USAID, qui proposent un questionnaire commun sur la participation des enfants à des activités économiques dans le cadre du ménage et en dehors de celui-ci, pour la tranche d'âge des 5-14 ans. En raison de l'absence d'informations détaillées quant à la nature et aux spécificités de l'activité

⁵ Les dispositions des conventions nos 138 et 182 en matière de travaux dangereux, de durée de travail excessive et de pires formes inconditionnelles de travail des enfants s'appliquent également aux enfants âgés de 15 à 17 ans. De la même manière, la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.

économique des enfants dans ces enquêtes, celles-ci sont complétées, si possible, par des données émanant d'autres enquêtes (parfois antérieures) afin d'apporter les informations manquantes.

12. Les enquêtes conduites par le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du BIT permettent de renseigner sur l'ampleur et la nature de l'activité économique des enfants dans deux pays, la Guinée et le Togo, ainsi que sur la nature de cette activité dans deux autres pays, que sont le Burkina Faso et le Niger. Le programme d'enquêtes SIMPOC fournit des informations plus détaillées quant à l'ampleur, la nature et le caractère dangereux de l'activité économique des enfants pour l'ensemble de la tranche d'âge des 5-17 ans. Les données relatives au Liberia émanent d'une enquête générale sur la main-d'œuvre qui compile des informations sur la participation à la main-d'œuvre des personnes à partir de cinq ans. Les données pour la Gambie sont tirées d'une enquête générale sur les ménages dont le but premier est non pas de mesurer la participation à la main-d'œuvre mais de fournir cette information parallèlement à tout un panel d'autres caractéristiques relatives aux ménages et à la main-d'œuvre.

13. La diversité des instruments d'enquête (et des années de référence) nécessite une interprétation prudente en cas de comparaison de l'activité économique des enfants entre les pays. Il convient également de noter que les données en matière de travail des enfants dans les pays de la CEDEAO sont généralement limitées en termes de disponibilité, de fiabilité et d'opportunité, ce qui exige des efforts supplémentaires afin d'y remédier. Adopté par les ministres de la CEDEAO en décembre 2012, le *Plan d'action régional visant à éliminer le travail des enfants* a également mis en exergue la nécessité de fournir des données plus qualitatives afin d'informer et d'orienter les politiques.⁶

⁶ *Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes*. Réunion des ministres du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 7 décembre 2012 à Dakar, Sénégal.

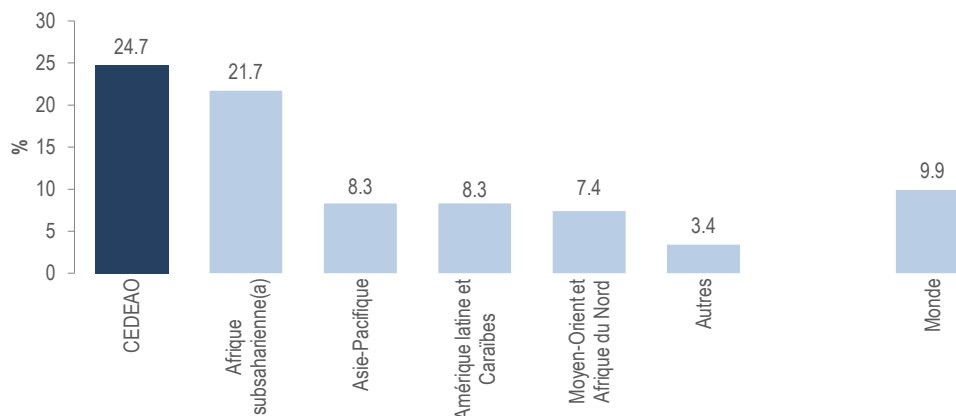
3. PARTICIPATION DES ENFANTS AU TRAVAIL À ABOLIR

3.1 Participation des enfants au travail à abolir selon la méthodologie d'estimation mondiale du BIT

14. Le travail des enfants mesuré selon la méthodologie d'estimation mondiale du BIT⁷ demeure très courant dans la région de la CEDEAO. La part de la tranche d'âge des 5-14 ans engagée dans le travail des enfants représente 25%, soit 20,6 millions d'enfants en valeur absolue. Il existe peu de différences selon le sexe dans cette catégorie d'âge – le pourcentage de garçons impliqués dans le travail des enfants est de moins de 2% supérieur à celui des filles. Comme l'indique la Figure 1, le pourcentage d'enfants de la tranche d'âge 5-14 ans qui sont dans le travail des enfants dans les pays de la CEDEAO est le plus élevé au monde. Dans la région de la CEDEAO, le travail des enfants dans cette tranche d'âge est, dans l'ensemble, supérieur de 3% à celui que l'on observe dans la région subsaharienne et plus de trois fois supérieur à celui des régions de l'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Figure 1. Le pourcentage du travail des enfants dans la région de la CEDEAO est le plus élevé de toutes les régions du monde

Pourcentage d'enfants de la tranche d'âge 5-14 ans qui travaillent, par région



Remarques: (a) Les estimations pour l'Afrique subsaharienne incluent les pays de la CEDEAO.

Source: OIT-SIMPOC, statistiques fondées sur les bases de données d'estimations mondiales du BIT

15. La proportion d'enfants âgés de 15-17 ans impliqués dans le travail des enfants est également très élevée dans la région de la CEDEAO. Selon la méthodologie d'estimation du BIT, environ 11% de cette tranche d'âge, soit 2,2 millions d'enfants en valeur absolue, sont astreints au travail à abolir. Pour cette tranche d'âge, les différences selon le sexe sont ici très marquées. Le pourcentage de filles âgées de 15 à 17 ans dans le travail à abolir équivaut seulement au tiers des garçons du même âge.

⁷ Pour plus de précisions, cf. OIT-IPEC, Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants - Estimations et tendances mondiales 2000-2012, Bureau International du travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève BIT, 2013.

Tableau 3. Enfants en situation de travail et occupés économiquement, tranche d'âge 5-17 ans, région de la CEDEAO, 2012.

Tranche d'âge et sexe		Enfants	Travail des enfants ^(a)	
		Nb.	Nb.	%
5-14 ans	Garçons	42 423 751	10 798 901	25,5
	Filles	40 922 885	9 781 595	23,9
	Total	83 346 636	20 580 496	24,7
15-17 ans	Garçons	10 370 894	1 739 728	16,8
	Filles	10 071 911	502 515	5,0
	Total	20 442 805	2 242 244	11,0

Remarques: la) Les estimations relatives au travail des enfants sont basées sur la méthodologie du BIT appliquée dans la série de publications relatives aux estimations mondiales du BIT

Source: OIT-SIMPOC, statistiques fondées sur les bases de données d'estimations mondiales du BIT

16. Les estimations régionales en matière de travail des enfants masquent d'importantes disparités du taux de travail des enfants dans les différents pays. Les estimations nationales peuvent être consultées dans le Tableau 4, toujours sur la base de la méthodologie appliquée par le BIT dans le cadre de ses estimations mondiales.⁸ Comme évoqué ci-dessus, ces estimations ne traduisent pas nécessairement le travail des enfants tel que le définit la législation nationale de chaque pays de la CEDEAO, elles représentent plutôt une norme approximative du travail des enfants à des fins de comparaison.⁹

Tableau 4. Estimations du travail des enfants basées sur la méthodologie d'estimation mondiale standardisée du BIT ^(a)

Pays	(a) Enfants âgés de 5 à 11 ans qui participent à l'activité économique		(b) Enfants âgés de 12 à 14 ans, à l'exception de ceux qui participent à des travaux légers ^(b)		(a)&(b) Total des enfants qui travaillent Enfants âgés de 5 à 14 ans	
	% de la tranche d'âge totale	Non.	% de la tranche d'âge totale	Non.	% de la tranche d'âge totale	Non.
Bénin	18,2	438 819	6,4	52 117	15,2	490 936
Burkina Faso	34,8	1 285 780	39,0	519 370	35,9	1 805 150
Cap Vert ^(b)	--	--	--	--	--	--
Côte d'Ivoire	27,1	1 063 112	17,6	249 146	24,6	1 312 258
Gambie ^(c)	33,9	49 390	14,0	11 358	26,8	60 749
Ghana	38,6	1 681 938	20,8	397 659	33,2	2 079 597
Guinée	33,0	690 342	41,3	320 387	35,2	1 010 729
Guinée Bissau	44,9	131 785	21,8	24 427	38,5	156 212
Liberia	14,6	84 355	15,7	38 447	14,9	122 802
Mali	41,0	1 069 235	--	--	--	--

⁸ Pour plus de précisions, cf. BIT-IPEC, Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants - Estimations et tendances mondiales 2000-2012, Bureau International du travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève BIT, 2013.

⁹ Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, le travail des enfants est un concept juridique plutôt que statistique, et sa définition selon les normes juridiques internationales constitue par conséquent le cadre de référence indispensable pour mesurer le travail des enfants. Mais il n'est pas aisé de traduire ces normes juridiques générales en termes statistiques dès lors que les normes juridiques internationales comprennent de nombreuses clauses de flexibilité laissées à la discrétion de l'autorité nationale compétente en consultation (le cas échéant) avec les organisations syndicales et patronales (par exemple, âge minimal, champ d'application). En conséquence, il n'existe pas de définition juridique unique du travail des enfants applicable à tous les pays et, dès lors, il n'existe pas non plus d'outil de mesure statistique unique conforme à la législation nationale des différents pays.

Tableau 4. Suite

Pays	(a) Enfants âgés de 5 à 11 ans qui participent à l'activité économique		(b) Enfants âgés de 12 à 14 ans, à l'exception de ceux qui participent à des travaux légers ^(b)		(a)&(b) Total des enfants qui travaillent Enfants âgés de 5 à 14 ans	
	% de la tranche d'âge totale	Non.	% de la tranche d'âge totale	Non.	% de la tranche d'âge totale	Non.
Niger	39,7	1 779 055	14,3	191 718	33,8	1 970 773
Nigeria	28,0	9 592 152	7,7	852 921	23,1	10 445 073
Sénégal	12,4	310 802	10,4	93 021	11,9	403 824
Sierra Leone	31,1	382 747	5,9	26 491	24,4	409 239
Togo	39,2	460 488	35,7	155 384	38,2	615 871

Remarques: (a) Les estimations obtenues par cette méthodologie fournissent une référence statistique internationale aux fins de comparaison mais elles ne reflètent pas obligatoirement le travail des enfants tel que le définit la législation nationale de chacun des pays de la CEDEAO. Pour plus de précisions concernant la méthodologie, cf. BIT-IPEC, Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants - Estimations et tendances mondiales 2000-2012, Bureau International du travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève BIT, 2013 (b) Aucune donnée disponible pour le Cap Vert, et (c) La limite d'âge inférieure pour les estimations concernant la Gambie est de 7 ans.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

17. Les estimations indiquent cependant un niveau de travail des enfants très élevé dans la quasi-totalité des pays de la CEDEAO. Dans tous les pays, au moins un cinquième des enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent sauf au Bénin, au Liberia et au Sénégal.¹⁰ Les taux d'activité des enfants les plus élevés se trouvent en Guinée Bissau (39%), au Togo (38%), au Burkina Faso (36%), en Guinée (35%), au Niger (34%) et au Ghana (33%). En revanche, si l'on prend en compte les valeurs absolues, ce classement apparaît tout autre. Pays très peuplé, le Nigeria est de loin celui qui abrite le plus grand nombre d'enfants travailleurs (10,5 millions), suivi par le Ghana (2,1 millions), le Niger (1,9 million) et le Burkina Faso (1,8 million).

18. Faute de données suffisantes, il est impossible de fournir des estimations consolidées pour l'ensemble de la tranche 5-17 ans, plus particulièrement en raison du manque d'informations nationales relatives au travail dangereux pour les 15-17 ans. Ce manque de données constitue un frein important à l'élaboration de politiques avisées et souligne à nouveau le besoin d'investir encore dans la collecte régulière d'informations relatives au travail des enfants dans la région de la CEDEAO.

3.2 Participation des enfants à l'activité économique

19. Le travail des enfants estimé sur la base des enfants occupés économiquement¹¹ est également très élevé dans les pays de la CEDEAO. En Guinée Bissau, au Mali, au Togo, au Ghana, au Niger et au Burkina Faso, plus de 40% des enfants sont occupés économiquement et ils sont plus de 30% dans tous les autres pays à l'exception du Bénin, du Liberia et du Sénégal (Figure 2a). Même dans les pays les plus performants, ces niveaux dépassent largement la moyenne mondiale de la tranche d'âge 5-14 ans (12%). De même, le tableau

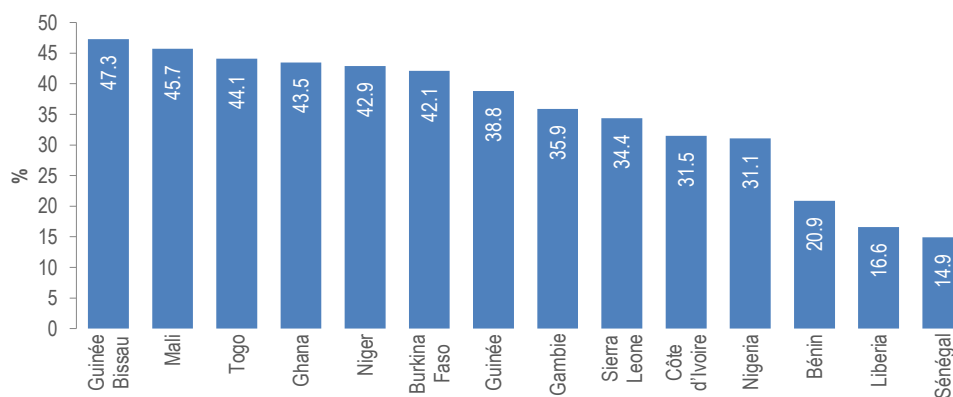
¹⁰ Il est impossible de déterminer le niveau du travail des enfants au Mali en raison du manque de données nécessaires à l'estimation des travaux légers chez les 12-14 ans.

¹¹ Pour mémoire, les enfants occupés économiquement sont ceux qui participent à une activité économique pendant au moins une heure durant la période de référence. Les activités économiques comprennent toutes les productions marchandes et certains types de production non-marchande (principalement la production de biens et de services à usage personnel) - y compris les formes de travail dans l'économie formelle et informelle; au sein du cadre familial comme à l'extérieur; le travail rémunéré ou donnant lieu à un bénéfice (en espèces ou en nature, à temps partiel ou à temps plein), ou comme travailleur domestique au profit d'un employeur à l'extérieur du foyer de l'enfant (rémunéré ou non).

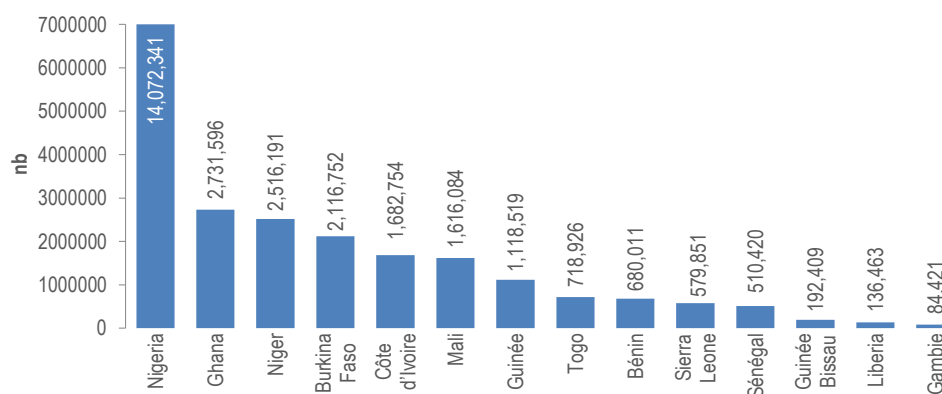
apparaît autrement quand il est exprimé en valeurs absolues. Le Nigeria est de loin le pays qui abrite le plus grand nombre d'enfants de 5 à 14 ans occupés économiquement (14 millions), suivi par le Ghana (2,7 millions), le Niger (2,5 million) et le Burkina Faso (2,1 million) (Figure 2b).

Figure 2. La participation des enfants à des activités économiques reste particulièrement élevée dans la région de la CEDEAO

(a) Pourcentage des enfants occupés économiquement, tranche d'âge des 5-14 ans,^(a) par pays^(b)



(b) Nombre d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge des 5-14 ans,^(a) par pays^(b)



Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans, (b) Les comparaisons entre pays du nombre d'enfants en situation d'emploi doivent être interprétées avec prudence, dans la mesure où les estimations s'appuient sur différentes années de référence et sont calculées à partir d'outils d'enquête variés.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

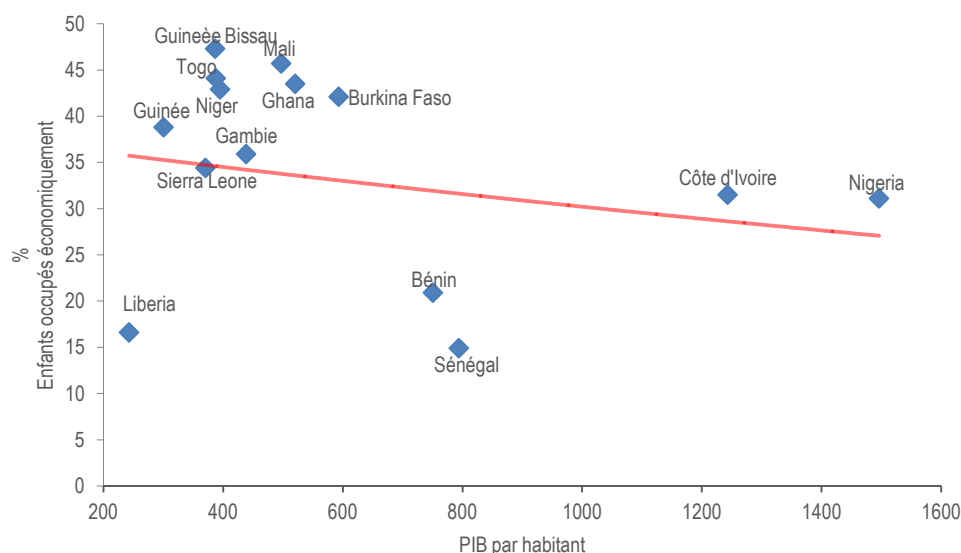
4. FACTEURS ASSOCIES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DES ENFANTS

20. Les enfants issus de pays pauvres sont plus souvent actifs économiquement.

Mais il est intéressant de noter que, si la corrélation entre les enfants occupés économiquement et le revenu national est négative, elle manque toutefois de précision, dans le meilleur des cas. Comme le montre la Figure 3, la proportion d'enfants occupés économiquement est faible par rapport au revenu national dans certains pays, alors que d'autres pays connaissent une situation inverse. Le fait que certains pays s'en sortent mieux avec des ressources moindres donne à penser que l'action politique pour lutter contre le travail des enfants dispose d'une réelle marge de manœuvre. Les politiques qui favorisent l'éducation de qualité en tant qu'alternative au travail des enfants peuvent jouer un rôle particulièrement utile dans ce contexte.

Figure 3. La corrélation négative entre le revenu national et l'activité économique des enfants est faible

Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche des 5-14 ans,^(a) et PIB par habitant,^(b) par pays^(c)



Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans; (b) Les années de référence pour les estimations du PIB par habitant correspondent aux années de référence des enquêtes relatives au travail des enfants indiquées à la table 1 et (c) Les comparaisons entre pays en matière d'activité économique des enfants devraient être interprétées avec prudence, car les estimations concernent des années de référence différentes et sont déterminées à partir d'outils variés.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

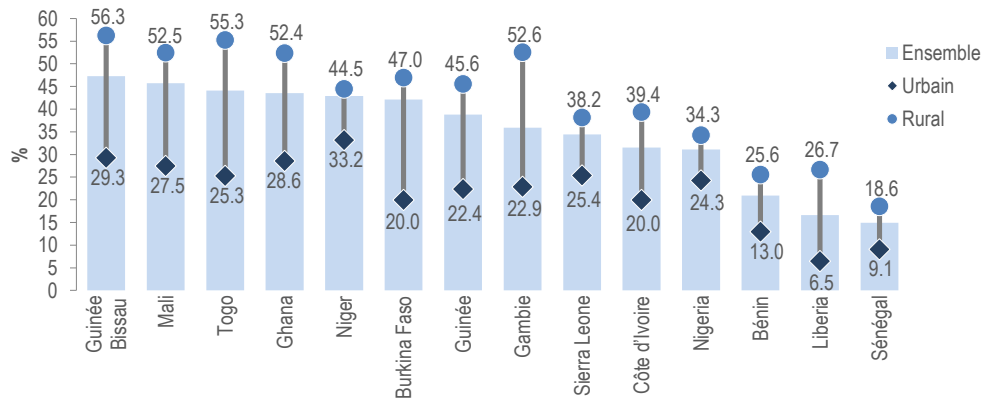
21. L'activité économique des enfants dans les pays de la CEDEAO est un phénomène bien plus fréquent en zone rurale.

L'important écart constaté entre milieux rural et urbain s'observe dans les 15 pays de la CEDEAO. Dans huit de ces pays, la part de la tranche d'âge des 5-14 ans occupés économiquement et vivant en milieu rural est au moins deux fois supérieure à celle des enfants vivant en milieu urbain pour la même tranche d'âge. L'écart relatif le plus élevé entre milieux rural et urbain s'observe au Liberia avec 27% des enfants ruraux occupés économiquement contre 7% des enfants urbains, au Burkina Faso (47% contre 20%) et en Gambie (53% contre 23%). Pourquoi les enfants des milieux ruraux sont-ils plus enclins à occuper un emploi? Les différences entre les économies rurale et urbaine, notamment le rôle majeur joué par les exploitations agricoles familiales informelles en zone rurale, comptent sans aucun doute parmi les facteurs principaux. Un niveau de pauvreté plus élevé, des prestations de base de moins bonne qualité et un accès plus réduit à la scolarité, notamment au

niveau post-primaire, dans les régions rurales sont probablement d'importants facteurs incitant davantage de ménages ruraux à envoyer leurs enfants travailler. Comme évoqué dans la section suivante, la *nature* du travail réalisé par les enfants diffère considérablement entre zones urbaines et zones rurales.

Figure 4. La proportion d'enfants occupés économiquement est généralement bien plus élevée en milieu rural.

Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge 5-14 ans, par lieu de résidence et par pays.

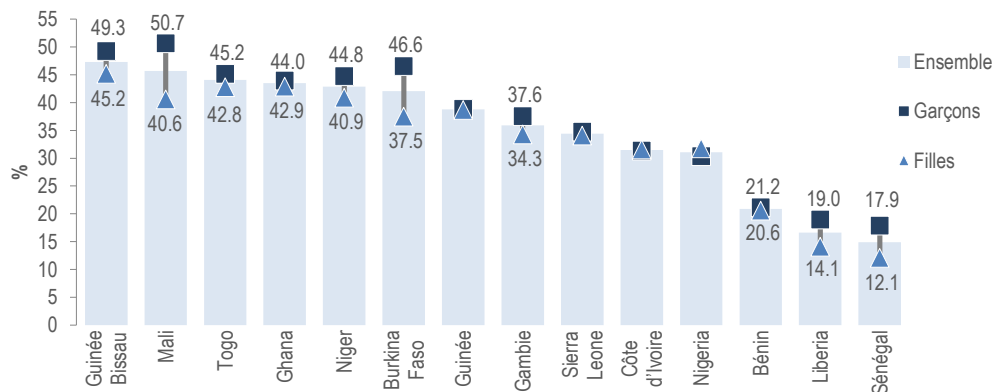


Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans
Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

22. Les facteurs liés au genre semblent pertinents pour déterminer l'ampleur du phénomène des enfants occupés économiquement. Pour la région de la CEDEAO dans son ensemble, les garçons occupés économiquement sont plus nombreux que les filles d'environ 1,1 million pour la tranche d'âge des 5-14 ans (Tableau 3). Au niveau national, la part des garçons ayant une activité économique est supérieure à celle des filles dans neuf pays de la région de la CEDEAO (Guinée-Bissau, Mali, Togo, Ghana, Niger, Burkina Faso, Gambie, Liberia et Sénégal) alors que la tendance inverse n'apparaît dans aucun pays. Les disparités de genre en matière de participation à l'activité économique en «faveur» des garçons sont particulièrement marquées au Mali (51% pour 41%) et au Burkina Faso (47% pour 38%). Il convient de rappeler, cependant, que ces chiffres ne prennent pas en compte les tâches ménagères qui, dans la majorité des cas, incombent aux femmes de manière quasi-exclusive. De même, il y a lieu de souligner que les filles sont souvent représentées de manière disproportionnée dans les formes de travail des enfants moins visibles et, de fait, moins signalées telles que les services domestiques chez des tiers. Pour cette raison, il est possible que les estimations sous-évaluent la participation des filles au travail des enfants comparativement à celle des garçons.

Figure 5. La part des garçons occupés économiquement est plus élevée que celle des filles dans la majorité des pays de la CEDEAO.

Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge 5-14 ans, par sexe et par pays.

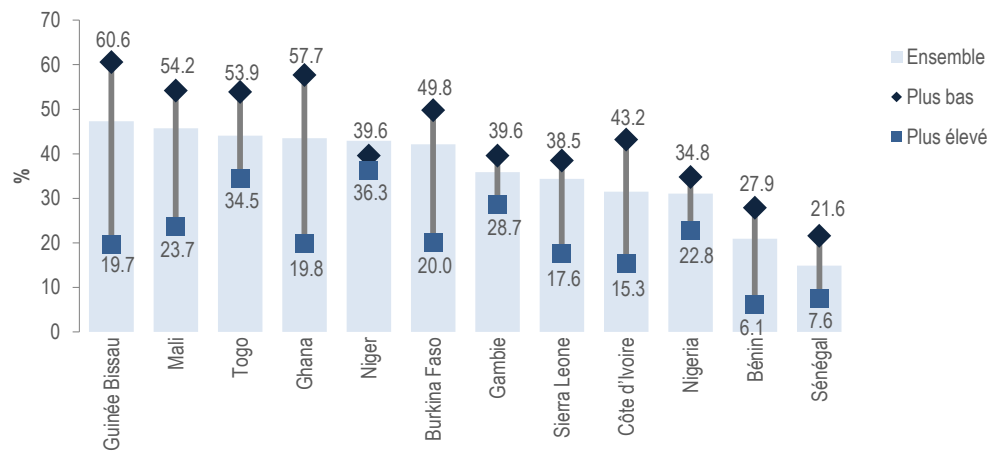


Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans.
Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

23. La participation des enfants à l'activité économique est systématiquement plus élevée dans les ménages les plus pauvres. Comme le montre la Figure 6, il existe une forte corrélation positive entre pauvreté et activité économique des enfants dans tous les pays de la CEDEAO. Ainsi en Guinée Bissau, 61% des enfants appartenant aux ménages les plus pauvres sont occupés économiquement, contre 20% dans les ménages les plus riches. Ces résultats corroborent la batterie d'indicateurs recueillis au plan international montrant que la pauvreté (estimée en termes de revenus, de consommation, d'indice de richesse, etc.) est un facteur essentiel expliquant le travail des enfants. Le lien entre pauvreté et travail des enfants est clair – la pauvreté incite plus souvent les ménages à s'appuyer sur le revenu des enfants pour aider à boucler les fins de mois, notamment en cas d'évènement imprévu. Les anciens enfants travailleurs sont eux-mêmes plus souvent exposés à la pauvreté et dépendants du travail des enfants une fois adultes, prolongeant ainsi le cercle vicieux de la pauvreté et du travail des enfants.

24. Il convient toutefois de noter que l'activité économique des enfants ne se limite en aucun cas aux ménages les plus pauvres. En effet, comme le montre la Figure 5, la part des enfants engagés dans une activité économique même dans les ménages les plus riches est loin d'être négligeable dans la majorité des pays de la CEDEAO. Cela laisse penser que la réduction de la pauvreté, quoique jouant un rôle important dans la réponse au travail des enfants, ne peut suffire à elle seule.

Figure 6. Les enfants de ménages pauvres sont plus enclins à participer à l'activité économique

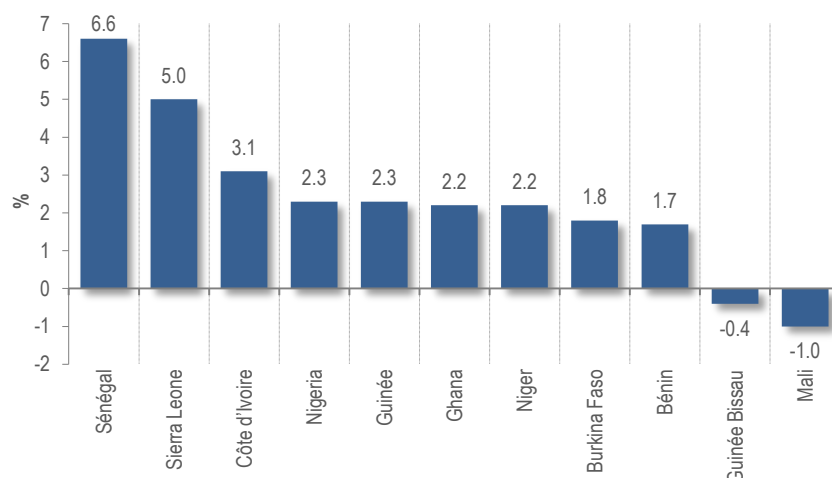
Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge 5-14 ans, par revenu et par pays^(a)

Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans.
 Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

25. La condition d'orphelin semble augmenter la vulnérabilité des enfants face au travail dans les pays de la CEDEAO. La condition d'orphelin est fréquente dans la région de la CEDEAO et ses effets sur la participation des enfants à l'activité économique présentent un intérêt non négligeable du point de vue politique. Selon la Figure 7, un nombre plus élevé d'orphelins, par rapport aux non-orphelins, ont une activité économique dans tous les pays où les données sont disponibles, à l'exception de la Guinée Bissau et du Mali. Bien entendu, ces simples corrélations ne suffisent pas à mieux comprendre les raisons de cette situation, à savoir si c'est la condition d'orphelin en soi qui augmente le risque de voir les enfants travailler ou si ce sont les facteurs associés à la condition d'orphelin, comme la pauvreté du ménage, qui expliquent cette corrélation.

Figure 7. Les enfants orphelins semblent plus exposés au risque de devoir participer à une activité économique dans la plupart des pays

Les pourcentages indiquent une différence entre orphelins et non orphelins en matière de participation à l'activité économique, tranche d'âge des 5-14 ans, par pays

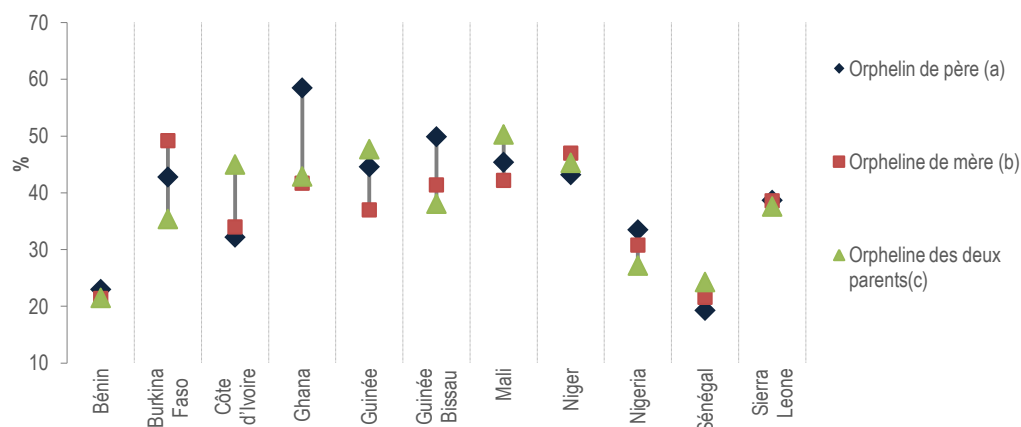


Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

26. Le lien entre condition d'orphelin et travail semble dépendre en partie du parent décédé: la mère, le père ou les deux parents (Figure 8). Néanmoins, les scénarios varient selon les pays. En Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali et au Sénégal, les enfants qui ont perdu leurs deux parents sont les plus exposés au travail des enfants. Au Ghana, en Guinée Bissau et au Nigeria, les enfants qui n'ont perdu que leur père participent plus souvent à une activité économique alors qu'au Burkina Faso et au Niger, ce sont les enfants qui ont perdu leur mère. Une fois encore, ces corrélations nécessitent de plus amples recherches, bien qu'elles s'expliquent en partie par l'efficacité des organismes de soutien public et traditionnel, notamment les systèmes de placement.

Figure 8. Le lien entre condition d'orphelin et travail semble dépendre en partie du parent décédé: la mère, le père ou les deux parents.

Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge 5-14 ans, par condition d'orphelin et par pays^(a)

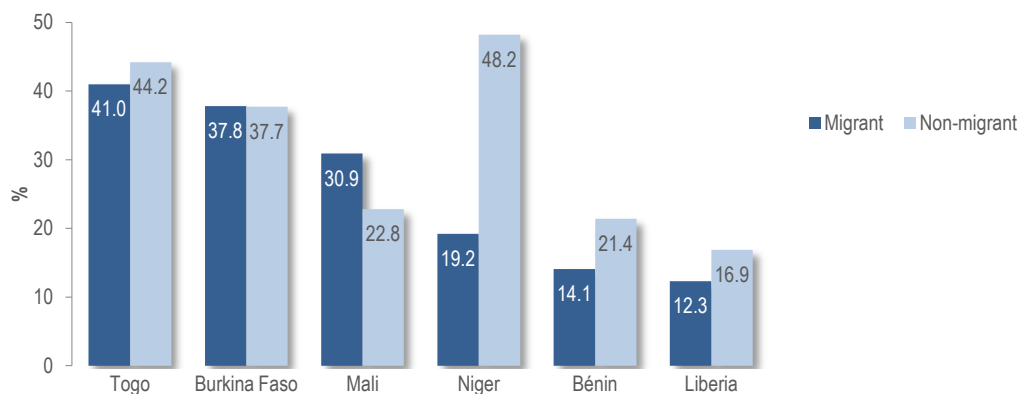


Remarques: (a) Père décédé; (b) Mère décédée; (c) Deux parents décédés.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2). (Les estimations pour le Burkina Faso sont basées sur l'enquête Nationale sur le Travail des Enfants (SIMPOC), 2006 et pour le Mali sur l'Enquête Permanente Emploi Au près des Ménages (EPAM), 2007.)

27. La migration ne semble pas augmenter de façon systématique le risque de participation des enfants à une activité économique. C'est même l'inverse qui apparaît ici. Dans quatre des six pays où les données sont disponibles, la proportion d'enfants migrants occupés économiquement est plus faible que celle des enfants non-migrants (par enfants migrants, on entend les enfants qui ont déménagé au cours des cinq dernières années). Le Mali est le seul des six pays où les enfants migrants sont plus enclins à participer à une activité économique. Mais il existe d'importantes disparités au sein de la population d'enfants migrants qui peuvent expliquer leur propension à participer à une activité économique. Au Sénégal par exemple, de nombreux indicateurs montrent que le sous-groupe des enfants qui émigrent seuls et qui émigrent vers des zones urbaines sont plus exposés au travail des enfants et à la marginalisation scolaire.¹² Tout aussi préoccupante est la situation des enfants que leurs parents migrants ont abandonnés dans leur pays d'origine, où les systèmes d'aide aux familles sont désorganisés, ce qui augmenterait leur vulnérabilité.¹³

Figure 9. Il n'existe pas de schéma clair rendant compte du lien entre statut migratoire et participation à l'activité économique
Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge 5-14 ans, par statut migratoire et par pays^(a)



(a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

¹² Programme UCW, *Migrations, changements climatiques, travail des enfants et emploi des jeunes*. Document de travail, UCW, Rome, septembre 2011.

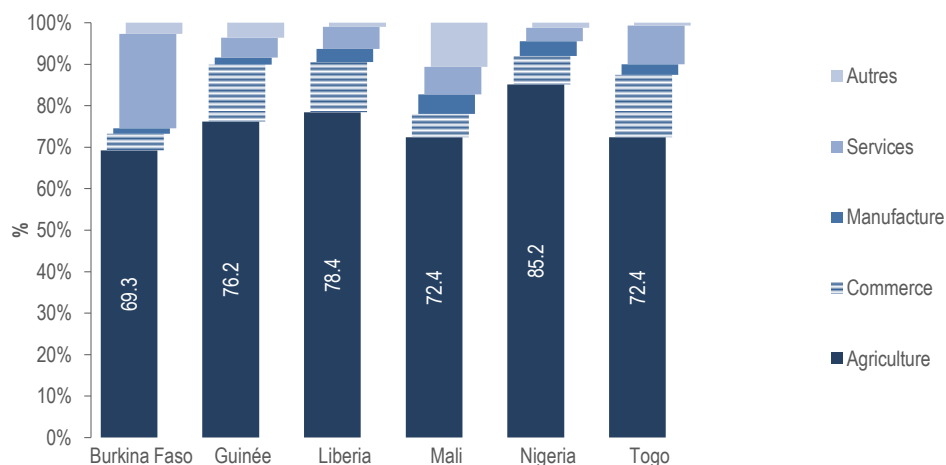
¹³ Pour un examen plus détaillé sur le sujet, cf. UCW, (2010). *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants*. Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010/Programme Comprendre le travail des enfants (UCW) - Genève: OIT, 2010, pp. 58-67.

5. NATURE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ENFANTS

28. Il est indispensable de recueillir des informations sur les différentes caractéristiques de l'emploi des enfants afin de mieux comprendre la réalité de leur travail au quotidien et leur rôle dans la main d'œuvre. Cette section présente des données sur les caractéristiques générales du travail qui sont utiles dans ce contexte. Concernant l'activité économique des enfants, la ventilation par secteur d'activité permet de donner une image normalisée de la répartition des enfants dans l'économie mesurée. La ventilation par situation des enfants dans la profession fournit également un éclairage supplémentaire sur la réalité de l'activité économique des enfants. Le temps de travail moyen et l'exposition à des conditions de travail dangereuses donnent une indication indirecte des conséquences possibles du travail des enfants en termes de santé et d'éducation.

29. **Le secteur agricole est, de loin, celui qui emploie le plus grand nombre d'enfants.** Dans tous les pays, le secteur agricole représente au moins deux tiers des enfants économiquement occupés (Figure 10). La prédominance de l'agriculture constitue un sujet de préoccupation car ce secteur compte parmi les trois plus dangereux quel que soit l'âge du travailleur, avec le secteur du bâtiment et le secteur minier, en termes d'accidents du travail mortels, d'accidents non mortels et de maladies professionnelles.¹⁴ Les enfants employés dans le secteur agricole sont exposés à de graves risques, notamment l'utilisation d'équipements dangereux, l'exposition aux pesticides, les efforts physiques excessifs et les charges lourdes.

Figure 10. La grande majorité des enfants occupés économiquement se concentrent dans le secteur agricole
Distribution sectorielle de l'activité économique des enfants (%), tranche d'âge 5-14 ans, par lieu de résidence et par pays^(a)



Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans
Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

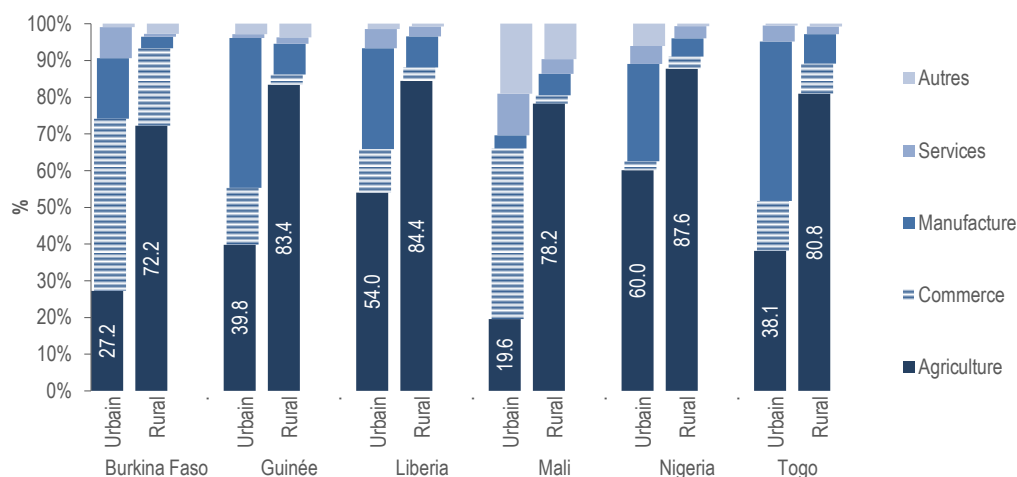
30. **La distribution sectorielle de l'emploi des enfants varie considérablement entre zones rurale et urbaine.** Elle traduit les différences sous-jacentes profondes dans les économies rurale et urbaine (Figure 10). Il n'est pas surprenant de constater que le travail agricole prédomine en zone rurale alors que la nature de l'emploi des enfants en zone urbaine est nettement plus variée; les services, le commerce et le secteur agricole jouant tous un rôle de premier plan. L'emploi

¹⁴ OIT, *Travail des enfants dans l'agriculture* (<http://www.ilo.org/ipec/areas/Agriculture/lang--fr/index.htm>).

dans le secteur des services comprend les services domestiques dans les ménages tiers, une forme de travail invisible qui rend les enfants vulnérables et les expose à l'exploitation et aux abus.

Figure 11. La grande majorité des enfants occupés économiquement se concentrent dans le secteur agricole

Distribution sectorielle de l'emploi des enfants (%), tranche d'âge 5-14 ans, par lieu de résidence et par pays^(a)

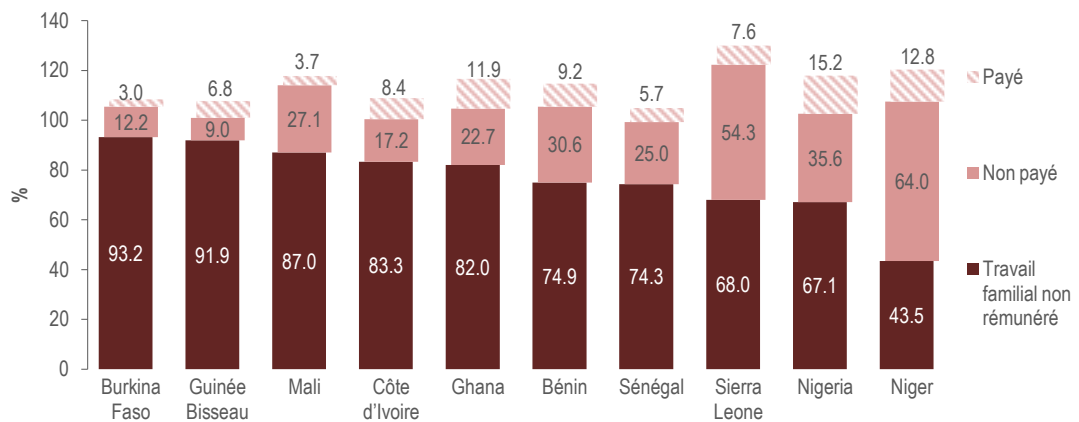
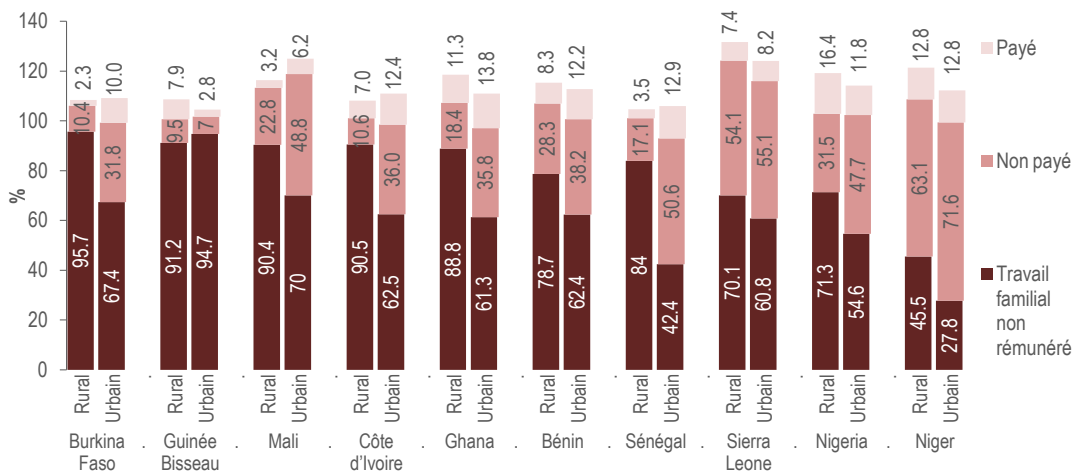


Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

31. Dans la majorité des pays de la CEDEAO, l'emploi des enfants est principalement concentré au sein des familles. La proportion d'enfants occupés économiquement au profit de leur propre famille est la plus élevée au Burkina Faso (93%), en Guinée Bissau (92%) et en Côte d'Ivoire (87%) (Figure 12a). Les emplois non rémunérés en dehors de la famille, le travail indépendant ou toute autre forme de travail, tiennent également une place importante dans certains pays de la CEDEAO; ils concernent par exemple 64% de tous les enfants ayant une activité économique au Niger et 54% en Sierra Leone. La situation des enfants ayant une activité économique varie également entre lieux de résidence situés en milieux urbain et rural, l'emploi non-familial (rémunéré ou non) tenant une part comparativement plus importante en contexte urbain (Figure 12b).

Figure 12. La plupart des enfants occupés économiquement ne perçoivent aucun salaire au sein de leur propre famille.

(a) Situation des enfants ayant une activité économique, ventilation par pourcentage,^(a) tranche d'âge des 5-14 ans, par pays(b) Situation des enfants ayant une activité économique, ventilation par pourcentage,^(a) tranche d'âge des 5-14 ans, par pays

Remarques: (a) Le total de la répartition dépasse les 100% car certains enfants appartiennent à plus d'une catégorie; (b) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

32. De nombreux enfants occupés économiquement travaillent de longues heures au détriment des études et des loisirs.

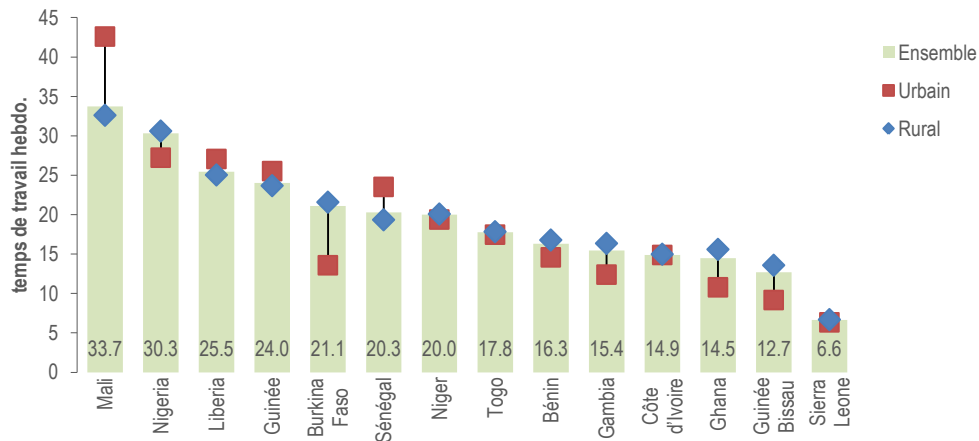
Le temps de travail total des enfants varie considérablement selon les pays de la CEDEAO, ainsi qu'entre zones rurales et urbaines dans les différents pays. Le temps de travail hebdomadaire moyen varie de 34 heures au Mali¹⁵ à un peu moins de sept heures en Sierra Leone. Les différences en matière de temps de travail hebdomadaire des enfants entre zones urbaines et rurales sont les plus marquées au Mali (où les enfants en milieu urbain travaillent plus) et au Burkina Faso (où les enfants en milieu rural travaillent plus). Il convient de noter, quand il s'agit d'interpréter ces données sur le temps de travail, que de nombreux enfants occupés économiquement, en particulier les filles, consacrent également chaque semaine un temps non négligeable aux tâches ménagères à domicile, qui vient s'ajouter au temps total

¹⁵ Même s'il convient de rappeler que l'estimation pour le Mali concerne la tranche des 10-14 ans plutôt que celle des 5-14 ans.

consacré au travail. Tout aussi important, le fait que le temps de travail évolue selon les saisons. Par exemple, le temps de travail hebdomadaire des enfants employés dans le secteur agricole varie grandement selon la saison. Les estimations du temps de travail peuvent ainsi être influencées par la période de l'année pendant laquelle l'étude est menée.

Figure 13. Les enfants occupés économiquement consacrent de très longues heures au travail

Temps de travail hebdomadaire moyen, tranche d'âge 5-14 ans, par lieu de résidence et par pays.



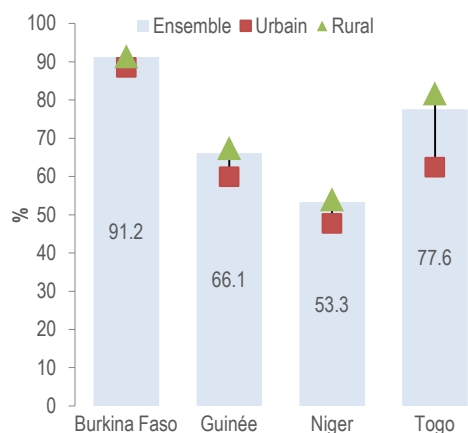
Remarques: (a) Les estimations pour la Gambie concernent la tranche d'âge des 7-14 ans et pour le Mali celle des 10-14 ans.
Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

33. L'emploi des enfants est souvent dangereux pour les plus jeunes comme pour les plus âgés. Les informations issues des enquêtes SIMPOC-BIT, menées dans quatre pays de la CEDEAO, donnent un aperçu plus détaillé des conditions réelles auxquelles sont confrontés les enfants sur leur lieu de travail. Ces enquêtes indiquent que les enfants sont exposés de manière extrêmement alarmante à des conditions de travail particulièrement dangereuses sur les lieux de travail (notamment, les charges lourdes; l'exposition à des gaz, au feu, aux flammes, aux produits chimiques et aux substances toxiques; le travail dans un environnement trop bruyant et soumis à des vibrations excessives; le travail dans un environnement poussiéreux ou enfumé; le travail souterrain ou en hauteur, dans l'obscurité ou dans des endroits confinés, ou insuffisamment ventilés, et le travail de nuit). L'exposition des enfants âgés de 5 à 14 ans à des conditions de travail dangereuses varie de 91% au Burkina Faso à 53% au Niger (Figure 14a). Il faut également souligner que l'emploi des 5-14 ans ne présente pas moins de dangers que celui des enfants plus âgés. En effet, dans les quatre pays, la proportion d'enfants travailleurs âgés de 15 à 17 ans exposés à des conditions de travail dangereuses similaires est très proche de celle des enfants plus jeunes (Figure 14b).

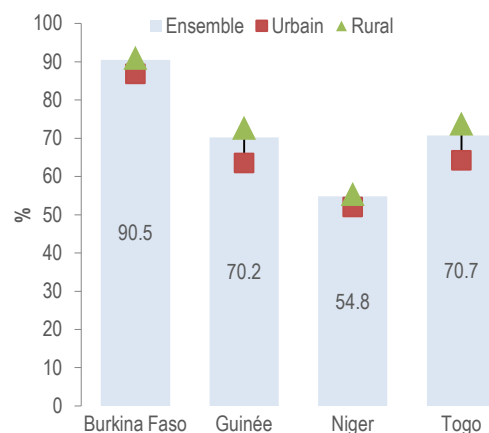
Figure 14. L'emploi des enfants est souvent dangereux pour les plus jeunes comme pour les plus âgés

Proportion d'enfants occupés économiquement exposés à une ou plusieurs conditions de travail dangereuses,^(a) par lieu de résidence, par tranche d'âge et par pays

(a) tranche d'âge des 5-14 ans



(b) tranche d'âge des 15-17 ans



Remarques: (a) Les conditions dangereuses comprennent les situations suivantes: le port de charges lourdes, l'exposition à des gaz, au feu, à des flammes, des produits chimiques, des substances explosives ou toxiques; le travail dans un environnement trop bruyant et soumis à des vibrations excessifs; le travail dans un environnement poussiéreux ou enfumé; le travail souterrain ou en hauteur; dans l'obscurité ou dans des endroits confinés ou insuffisamment ventilés, le travail de nuit, etc.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

6. L'EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

34. La majorité des enfants travailleurs de la région de la CEDEAO étant employés dans le secteur agricole, il convient de s'intéresser de plus près à la nature et aux caractéristiques de l'activité économique des enfants dans ce secteur.

35. **La majorité des enfants employés dans le secteur de l'agriculture travaillent au sein de leur propre famille.** Les statistiques sur la situation dans la profession pour les sept pays de la CEDEAO où elles sont disponibles montrent clairement que les enfants qui travaillent dans le secteur agricole se retrouvent, la plupart du temps, dans la ferme familiale (Tableau 5). Au Burkina Faso, en Guinée, au Niger, au Nigeria et au Togo, 90% des enfants employés dans le secteur agricole travaillent dans des fermes familiales. Au Mali, 87% de tous les enfants employés dans l'agriculture travaillent au profit de leur famille alors qu'au Liberia le chiffre est de 81%. L'unique autre forme de travail notable dans le secteur agricole est le travail indépendant qui représente respectivement 19% et 10% des enfants travailleurs du secteur agricole au Liberia et au Mali. Très peu d'enfants travaillant dans le secteur agricole dans l'un de ces sept pays perçoivent un salaire.

Tableau 5. Situation dans la profession des enfants dans le secteur agricole, tranche d'âge 5-14 ans, par sexe, lieu de résidence et pays

	Travail familial non rémunéré	Salarié	Indépendant	Autre	Total
Burkina Faso	98,8	0,5	0,8	-	100
Guinée	96,8	0,0	2,0	1,2	100
Liberia	80,8	0,0	18,7	0,4	100
Mali ^(a)	87,4	1,1	10,1	1,4	100
Niger	90,2	2,7	6,2	0,9	100
Nigeria	96,1	0,7	2,0	1,2	100
Togo	93,7	0,6	5,7	-	100

Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

36. **La majorité des enfants employés dans le secteur agricole travaillent dans la production végétale et animale.** Les enfants travaillent très majoritairement dans la production végétale en Guinée, au Mali et au Togo, alors qu'au Burkina Faso, au Liberia, au Niger et au Nigeria, les productions végétale et animale sont toutes deux importantes (Tableau 6). La Guinée est le seul pays où un pourcentage non négligeable d'enfants employés dans le secteur agricole travaille dans l'exploitation forestière (6%); seule une faible part des enfants travaille dans l'industrie de la pêche dans les sept pays de la CEDEAO où les données sont disponibles. Les enfants sont employés à la production de diverses cultures spécifiques. À cet égard, la production céréalière paraît plus importante bien que la production maraîchère tienne également une place non négligeable au Niger (Tableau 7, Tableau 8 et Tableau 9).

Tableau 6. **Catégorie professionnelle des enfants dans le secteur agricole, tranche d'âge 5-14 ans, par pays**

	Production végétale	Production animale	Productions végétale et animale	Sylviculture/ex exploitation forestière	Pêche	Total
Burkina Faso	66,9	30,6	0,6	2,0	0,0	100
Guinée	92,5	1,3	-	5,9	0,3	100
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-
Liberia		96,5		3,0	0,5	100
Mali ^(a)	90,6	6,4	-	0,8	2,2	100
Niger	47,5	47,8	2,5	--	0,9	100
Nigeria ^(b)	77,5	10,3	12,2	-	-	100
Togo	97,1	2,6	-	-	-	100

Remarques: (a) es estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans; (b) pour le Nigeria, la tranche d'âge des 5-14 ans Chiffres basés sur la phase d'après récolte du SGHN (informations sur le travail des enfants issues du module agricole).

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau 7. **Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Guinée et Niger**

	Culture céréalière et autres cultures	Cultures maraichères, spécialités horticoles et produits de pépinières	Cultures fruitières, de fruits à coque, plantes pour boissons et épices	Total
Guinée	78,7	19,4	1,9	100
Niger	46,5	44,9	8,6	100

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau 8. **Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Burkina Faso**

	Céréales	Tubercules et légumes	Autres cultures	Légumineuses	Horticulture	Total
Burkina Faso	88,3	0,3	0,6	7,3	3,5	100

Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau 9. **Répartition des enfants dans la production végétale par type de culture, tranche d'âge des 5-14 ans, Nigeria ^{a)}**

	Sorgho	Haricots/N iébé	Millet	Maïs	Autres	Igname	Fruits à coque	Fruits et légumes	Manioc	Total
Nigeria	38,4	29,2	28,2	25,9	18,4	16,7	16,4	14,5	12,9	200,6 ^(b)

Remarques: (a) Nigeria, tranche d'âge des 5 à 14 ans Chiffres basés sur la phase d'après récolte du SGHN (informations sur le travail des enfants issues du module agricole). (b) Les chiffres dépassent le total de 100 car de nombreux enfants travaillent à la production de plus d'un type de culture.

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

37. Les enfants au Mali et au Liberia travaillent le plus souvent dans des fermes de faible effectif. Au Mali comme au Nigeria (les deux pays où les données sont disponibles), la plupart des enfants travaillent dans des fermes employant de 2 à 10 personnes (Tableau 10 et Tableau 11). Au Liberia, une part relativement plus importante de la main-d'œuvre adulte employée dans le secteur agricole travaille dans des fermes de grande comme de petite taille. Au Mali, une part relativement plus grande de la main-d'œuvre employée dans le secteur agricole travaille dans les plus petites fermes (un seul employé).

Tableau 10. Répartition des enfants dans l'emploi agricole par taille des effectifs et par tranche d'âge, Liberia

	Un employé	2-4	5-9	10-19	20-49	50 ou plus	Total
5-14 ans	3,4	58,1	34,1	3,9	0,4	0,1	100
15-17 ans	4,4	54,8	33,9	6,4	0,4	0,2	100
+ de 18 ans	12,4	61,0	19,2	4,8	1,6	1,0	100

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau 11. Répartition des enfants dans l'emploi agricole par taille des effectifs et par tranche d'âge, Mali

	Un employé	2-5	6-10	11-20	21-50	Total
10-14 ans	4,2	63,2	23,7	7,0	1,9	100
15-17 ans	11,7	49,1	23,7	12,5	2,7	0,4
+ de 18 ans	18,4	53,0	19,1	7,1	2,0	0,4

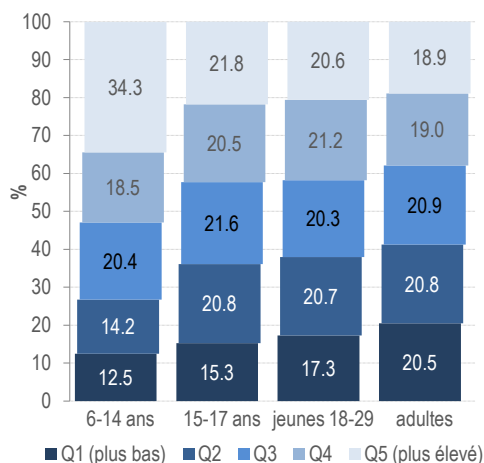
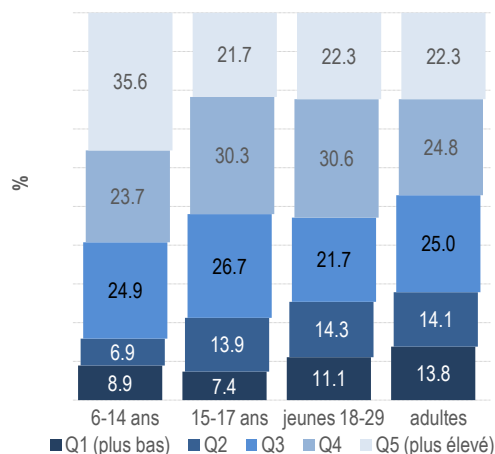
Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

38. Les enfants et les jeunes au Nigeria travaillent le plus souvent dans les exploitations familiales de plus grande taille, la taille des fermes dépendant de la superficie des terres. La Figure 15, qui précise la répartition de la main-d'œuvre et le temps de travail total consacré aux récoltes par taille des exploitations (quintile),¹⁶ illustre ce point. Plus d'un tiers des enfants de la tranche des 6-14 ans employés dans les récoltes travaillent dans le quintile des exploitations les plus grandes (c'est-à-dire supérieures à 4 hectares) contre seulement 13% pour le quintile des plus petites exploitations (soit inférieures ou égales à 4 hectares) (Figure 15a). La répartition du temps de travail total ne change en rien le tableau d'ensemble – pour cette tranche d'âge, une part identique du *temps de travail total* consacré aux récoltes se déroule dans les exploitations les plus grandes (Figure 15b). Ces résultats indiquent que les familles possédant plus de terres font plus souvent appel à leurs enfants pour travailler à la ferme. Les enfants âgés de 15 à 17 ans employés dans les récoltes sont également moins souvent appelés à travailler dans des exploitations appartenant au plus petit quintile, mais sont répartis de manière plus égale au sein des exploitations des autres catégories de taille. Les jeunes adultes âgés de 18 à 29 ans et les autres adultes sont également répartis entre les fermes de toutes tailles, en particulier en termes de répartition de la main-d'œuvre (plutôt qu'en temps de travail).

¹⁶ Les quintiles de taille des exploitations sont les suivants: Q1=0-0,15 ha, Q2=0,15-0,7 ha, Q3=0,7-2ha, Q4=2-4,5 ha, et Q5= >+ 4,5 ha.

Figure 15. Les enfants employés dans les récoltes sont concentrés dans des exploitations de grande taille

(a) Répartition de la main-d'œuvre agricole, par quintile de taille des exploitations^(a) et par tranche d'âge(b) Répartition du temps de travail total consacré aux tâches agricoles, par quintile de taille des exploitations^(a) et par tranche d'âge

Remarques: (a) Les quintiles de taille d'exploitation sont les suivants : Q1=0-0,15 ha, Q2=0,15-0,7 ha, Q3=0,7-2ha, Q4=2-4,5 ha, et Q5=>4,5 ha.

Source: Les calculs UCW sont fondés sur le questionnaire relatif à l'agriculture SGH du Nigeria (phase post-récolte), 2011.

39. Dans la plupart des pays de la CEDEAO, les enfants tiennent une place importante dans la production agricole globale. La question du poids relatif du travail des enfants dans l'agriculture ne trouve pas de réponse dans les statistiques présentées ci-dessus. Autrement dit, que recouvre le «travail des enfants» dans le secteur agricole des pays de la CEDEAO? Ces questions sont abordées ci-dessous dans la répartition de la main-d'œuvre agricole totale (Tableau 12) et dans le temps de travail total (Tableau 13) consacré à l'agriculture par les enfants travailleurs. Les enfants représentent 29% de la main-d'œuvre agricole totale au Togo, un quart de la main-d'œuvre au Burkina Faso, en Guinée et au Niger et un cinquième de la main-d'œuvre au Nigeria (Tableau 12). Le rôle des enfants est également notable en termes de temps de travail total. C'est notamment le cas au Togo, au Burkina Faso et en Guinée, où les enfants assurent environ un cinquième du temps de travail total consacré à l'agriculture (Tableau 13).

Tableau 12. Part des enfants en pourcentage de la main-d'œuvre totale, tranche d'âge des 5-14 ans, par sous-secteur et par pays^(a)

	Secteur agricole	Sous-secteur de la production animale	Sous-secteur de la production végétale	Sous-secteur de la sylviculture/exploitation forestière	Sous-secteur de la pêche
Burkina Faso	24,3	47,1	19,8	34,7	0,0
Guinée	25,7	34,5	25,2	36,5	8,9
Liberia	17,2	17,0		25,5	10,7
Mali	7,3	10,0	7,2	3,6	8,3
Niger	24,0	40,9	17,6	13,6	16,1
Nigeria	19,0	-	-	-	-
Togo	29,4	32,4	29,3	-	-

Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau 13. Part des enfants en pourcentage du temps de travail total, tranche d'âge des 5-14 ans, par sous-secteur agricole et par pays^(a)

	Secteur agricole	Sous-secteur de la production animale	Sous-secteur de la production végétale	Sous-secteur de la sylviculture/exploitation forestière	Sous-secteur de la pêche
Burkina Faso	20,6	44,5	16,1	35,2	0,0
Guinée	18,2	32,6	17,8	28,3	5,3
Liberia	11,0	10,8		23,5	10,2
Mali	6,2	10,3	6,1	0,6	4,8
Niger	17,6	36,6	11,4	4,0	6,9
Nigeria	13,8	-	-	-	-
Togo	20,1	30,0	20,0	-	-

Remarques: (a) Les estimations pour le Mali concernent la tranche d'âge des 10-14 ans

Source: Les calculs UCW reposent sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

40. Les enfants semblent jouer un rôle particulièrement important dans le secteur de la production animale. Le Tableau 12 et le Tableau 13 précisent également le pourcentage de la main-d'œuvre et le temps de travail total dans les différents sous-secteurs agricoles. Cette répartition démontre que, dans de nombreux pays de la CEDEAO, la production animale dépend dans une large mesure de la contribution des enfants. Les enfants représentent près de la moitié (47%) de tous les travailleurs employés dans le secteur de la production animale au Burkina Faso, 41% au Niger et environ un tiers en Guinée et au Togo. Il est intéressant de remarquer que les enfants tiennent également une place importante dans la sylviculture et l'exploitation forestière. Au Burkina Faso et en Guinée, plus d'un tiers des travailleurs du secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière sont des enfants, et ils représentent plus d'un quart des travailleurs de ce sous-secteur au Liberia.¹⁷

¹⁷ Les statistiques issues d'autres sources donnent des informations complémentaires sur les secteurs de la sylviculture et l'exploitation forestière en termes de conséquences écologiques pour ces pays. Environ 38% de la Sierra Leone sont couverts de forêts dont 86% appartiennent à des communautés locales et autochtones (FAO, 2010). Alors que 4% seulement des forêts de Sierra Leone consistent en forêts primaires, la plupart de ces forêts se renouvelle naturellement avec à peine 1% de plantations (FAO, 2010) (<http://www.illegal-logging.info/regions/burkina-faso>). Près de 27% du territoire de la Guinée est couvert de forêts, dont 0,3% seulement consiste en forêts primaires. En Guinée, la majorité des forêts tropicales a été détruite par des incendies ou déboisée à des fins agricoles. Toutes les forêts du pays sont propriété de l'État et 4% sont classées en zones protégées (FAO, 2010). La Guinée a connu un taux annuel de déforestation d'environ 0,5% au cours des vingt dernières années (FAO, 2010) (<http://www.illegal-logging.info/regions/guinea>). Les forêts couvrent 45% du territoire du Liberia bien que ces forêts disparaissent à un rythme annuel compris entre 0,6 et 0,7% depuis les vingt dernières années. (FAO 2010). Il ne reste que 4% des forêts primaires au Liberia, et l'exploitation illégale des forêts constitue depuis longtemps un problème majeur dans le pays (FAO 2010). (<http://www.illegal-logging.info/regions/liberia>)

7. ACTIVITE ECONOMIQUE DES ENFANTS ET MARGINALISATION SCOLAIRE

41. Jusqu'à présent, la question de l'interaction entre l'activité économique des enfants et leur scolarisation dans les pays de la CEDEAO n'a pas été abordée. L'emploi des enfants a-t-il une influence négative sur leur scolarisation? Et, pour les enfants qui parviennent à combiner scolarité et emploi, dans quelle mesure leur activité économique pénalise-t-elle leur scolarité? Ces questions sont essentielles pour évaluer dans quelle mesure le travail des enfants est lié à la question de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO. La présente section examine les éléments relatifs aux conséquences de l'activité économique des enfants sur leur scolarité.

42. L'une des approches pour étudier l'interaction entre l'activité économique des enfants et la scolarité est de répartir la population enfantine en quatre groupes d'activité sans chevauchement - les enfants uniquement occupés économiquement, les enfants uniquement scolarisés, les enfants qui concilient école et emploi, et les enfants qui ne font rien. Cette ventilation, indiquée dans les Tableau 14 et Figure 16, varie considérablement entre les pays de la CEDEAO. Le Mali, le Burkina Faso et le Niger se distinguent par le nombre très élevé d'enfants uniquement occupés économiquement (plus d'un quart) et un très faible nombre d'enfants uniquement scolarisés (moins d'un tiers). Le Sénégal, le Niger et le Mali se caractérisent par le nombre élevé d'enfants qui ne sont ni occupés économiquement ni scolarisés (plus d'un quart). Une grande part de ces enfants apparemment inactifs est souvent chargée des tâches ménagères à domicile, une forme de travail qui ne rentre pas dans le cadre de la définition formelle de l'emploi. D'autres peuvent être engagés dans les pires formes de travail des enfants, lesquelles ne sont pas couvertes par les enquêtes habituelles sur les ménages. Les enfants inactifs qui ne sont pas déjà des enfants travailleurs sont exposés à un risque accru de travail des enfants à l'avenir, et à ce titre ils constituent également une priorité politique de premier ordre.

Tableau 14. Participation des enfants à l'activité économique et à la scolarité, tranche d'âge des 7-14 ans, par pays

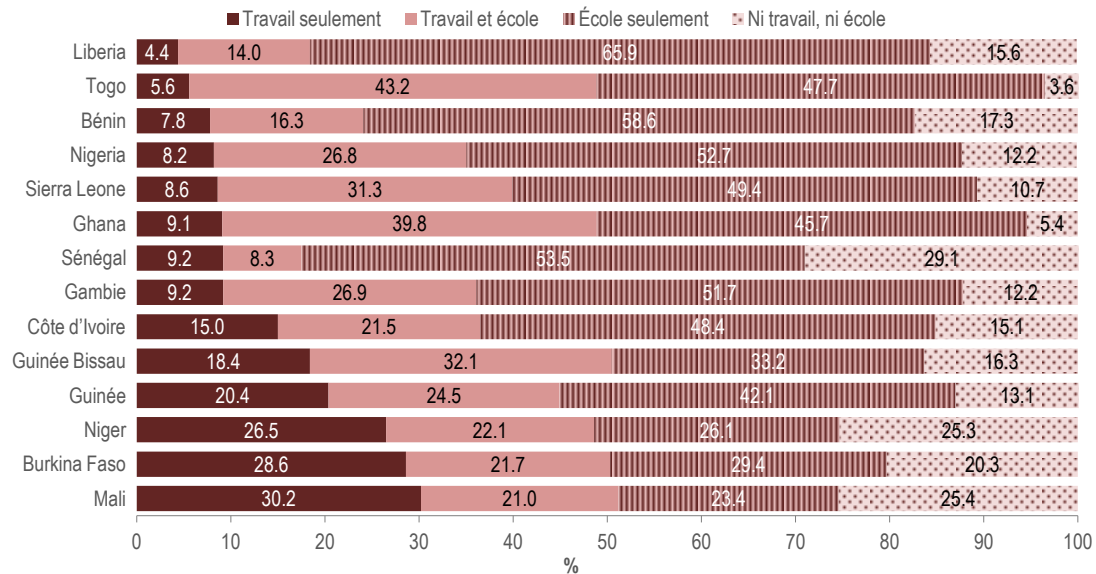
Pays	Catégories d'activité qui s'excluent mutuellement				(a)&(c) Total économiquement occupé	(b)&(c) Total scolarisé	(a)&(d) Total non-scolarisé
	(a) Seulement économiquement occupé	(b) Seulement scolarisé	(c) Économiquement occupé et scolarisé	(d) Ni l'un Ni l'autre			
Bénin	7,8	58,6	16,3	17,3	24,1	74,9	25,1
Burkina Faso	28,6	29,4	21,7	20,3	50,3	51,1	48,9
Côte d'Ivoire	15,0	48,4	21,5	15,1	36,5	69,6	30,4
Gambie	9,2	51,7	26,9	12,2	35,9	77,4	22,6
Ghana	9,1	45,7	39,8	5,4	48,9	85,5	14,5
Guinée	20,4	42,1	24,5	13,1	44,9	66,6	33,4
Guinée Bissau	18,4	33,2	32,1	16,3	50,5	65,3	34,7
Liberia	4,4	65,9	14,0	15,6	18,4	80,0	20,0
Mali	30,2	23,4	21,0	25,4	51,2	44,3	55,7
Niger	26,5	26,1	22,1	25,3	48,5	48,1	51,9
Nigeria	8,2	52,7	26,8	12,2	35,1	79,6	20,4
Sénégal	9,2	53,5	8,3	29,1	17,4	61,8	38,2
Sierra Leone	8,6	49,4	31,3	10,7	39,9	80,7	19,3
Togo	5,6	47,7	43,2	3,6	48,8	90,9	9,1

Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

43. Les différences selon le sexe (Tableau A2) sont marquées dans de nombreux pays. Les garçons sont plus enclins à combiner école et travail, tandis que les filles sont plus souvent inactives. Ces statistiques mettent en lumière la nécessité d'apporter des réponses politiques à la question du travail des enfants, en tenant compte de l'importance de la dimension de genre dans le cadre de ce phénomène.

Figure 16. Les enfants travailleurs se répartissent entre ceux qui travaillent seulement et ceux qui associent école et travail

Activité des enfants (répartition par %), tranche d'âge des 7-14 ans, par pays^(a)

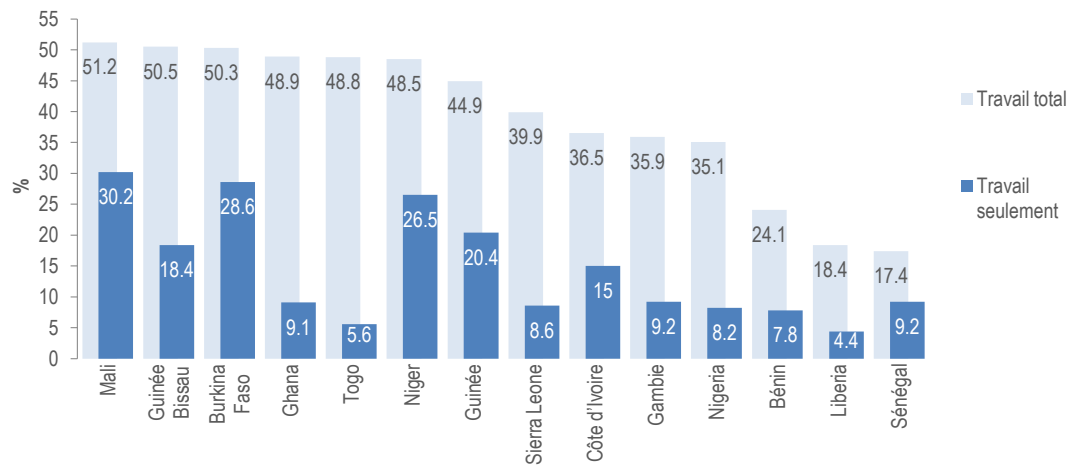


Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

44. Travail et scolarité sont des activités qui s'excluent mutuellement pour un grand nombre d'enfants travailleurs dans la région de la CEDEAO. La Figure 17 présente le nombre d'enfants travailleurs non scolarisés en pourcentage du nombre total d'enfants travailleurs dans chaque pays de la CEDEAO. Ces données laissent entendre que, dans de nombreux cas, les enfants occupés économiquement ne peuvent aller à l'école. Au moins la moitié de tous les enfants travailleurs au Mali, au Burkina Faso, au Niger et au Sénégal, et au moins un tiers des enfants en Guinée Bissau, en Guinée et en Côte d'Ivoire ne sont pas scolarisés et se trouvent donc en situation de marginalisation scolaire. Il est essentiel que l'action politique s'interroge sur *les raisons* pour lesquelles ces enfants ne peuvent aller à l'école et approfondisse les recherches à cet égard. Le plus souvent, ce sont incontestablement les répercussions des exigences liées au travail sur le temps et l'énergie des enfants qui empêchent une scolarité normale. Dans d'autres cas, le manque d'accès à des services scolaires appropriés implique que les familles n'ont pas le choix entre école et travail en raison de l'absence d'établissements (voir également la discussion sur ce sujet à la section suivante). Les choix concernant l'éducation des enfants dépendent également de la valeur que les familles attribuent à l'éducation et de leur perception des bénéfices de l'éducation sur le marché du travail.

Figure 17. L'emploi constitue un obstacle à la scolarisation de nombreux enfants travailleurs de la région de la CEDEAO

Enfants occupés économiquement seulement (qui ne vont pas à l'école) et nombre total des enfants occupés économiquement, tranche d'âge 7-14 ans, par pays^(a)

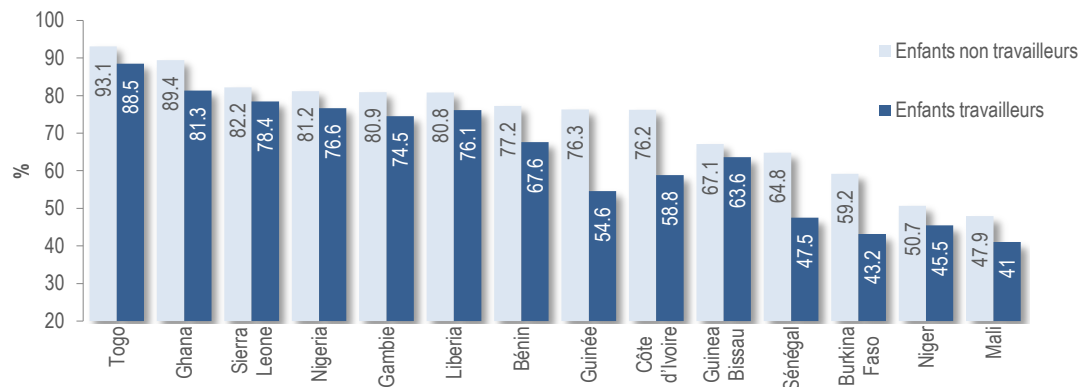


Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

45. Quelle qu'en soit la cause, cette catégorie des enfants travailleurs non scolarisés est celle dont les perspectives à long terme sont les plus sombres. Manifestement, si les enfants se voient purement et simplement privés de scolarité ils n'auront alors que peu de chances d'acquérir le capital humain nécessaire pour obtenir un emploi mieux rémunéré une fois entrés dans la vie adulte.

46. **Les enfants occupés économiquement ont nettement moins de chance de fréquenter l'école que les enfants qui ne travaillent pas.** Comparer la fréquentation scolaire des enfants travailleurs et des enfants qui ne travaillent pas permet d'évaluer le handicap éducatif *relatif* du premier groupe. La comparaison, présentée à la Figure 18, indique que les enfants travailleurs ont un retard considérable par rapport aux enfants non travailleurs dans la majorité des pays de la CEDEAO. La différence de fréquentation scolaire entre les enfants travailleurs et ceux qui ne travaillent pas est particulièrement marquée en Guinée (22%), en Côte d'Ivoire et au Sénégal (17%), et au Burkina Faso (16%). La scolarisation est, cependant, loin d'être généralisée même pour les enfants qui n'ont aucune charge de travail. Il n'existe pas de données sur l'assiduité scolaire, c'est-à-dire la fréquence des absences ou des retards des enfants à l'école, mais le travail devrait aussi avoir des conséquences négatives sur ce paramètre.

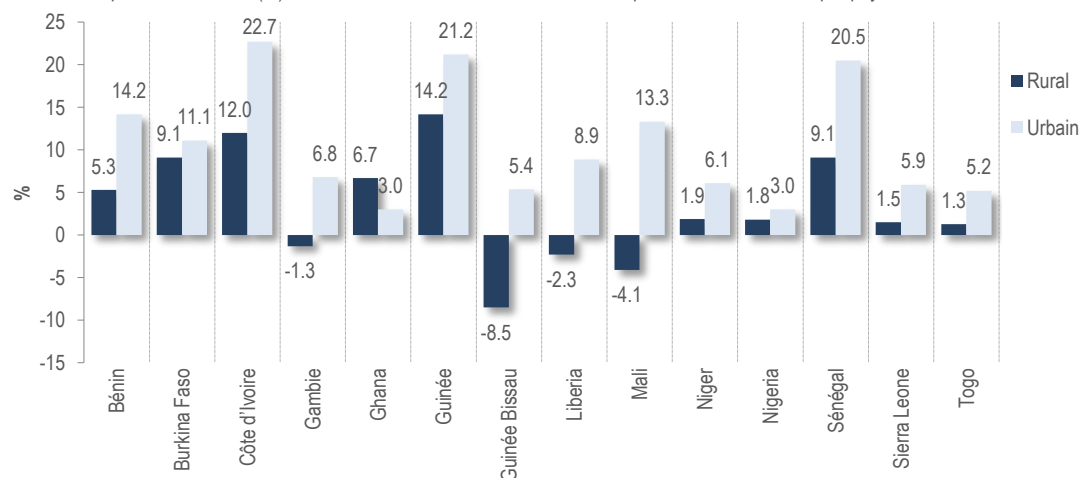
Figure 18. Les enfants occupés économiquement ont moins de chance de fréquenter l'école que les enfants qui ne travaillent pas.
Proportion d'enfants scolarisés par situation de travail, tranche d'âge 7-14 ans, par pays^(a)



Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

47. La différence de fréquentation scolaire entre enfants travailleurs et non travailleurs est plus élevée en milieu urbain. Ce point est illustré à la Figure 19, qui présente les différences de pourcentage de fréquentation scolaire entre enfants travailleurs et non travailleurs en zones rurale et urbaine. L'écart entre enfants travailleurs et non travailleurs au Sénégal, par exemple, atteint presque 20% en milieu urbain comparativement à 9% en milieu rural. Le même schéma vaut pour tous les pays sauf un (Ghana).¹⁸ Autrement dit, vis-à-vis de leurs homologues non travailleurs, les enfants travailleurs des zones urbaines souffrent d'un désavantage accru en matière de fréquentation scolaire par rapport à celui que l'on observe en milieu rural. La fréquentation scolaire, d'autre part, est plus faible en milieu rural, mais la différence entre enfants travailleurs et non travailleurs à cet égard est moindre. Ce qui tend à accréditer l'idée que des facteurs non liés au travail – y compris l'accès à des établissements scolaires convenables – peuvent aussi rendre compte de la faible fréquentation scolaire des enfants travailleurs des milieux ruraux.

Figure 19. Les écarts de fréquentation scolaire entre enfants travailleurs et non travailleurs sont plus élevés en milieu urbain
Écarts de fréquentation scolaire (%) entre enfants travailleurs et non travailleurs, par lieu de résidence et par pays



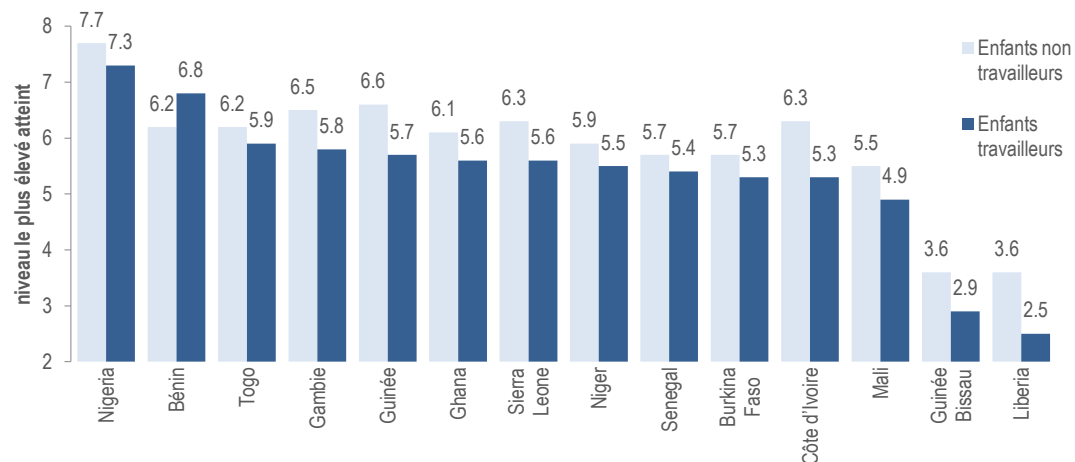
Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

¹⁸ Il convient de remarquer que dans quatre pays, en milieu rural, la fréquentation scolaire des enfants travailleurs est en fait plus élevée que celle des enfants non travailleurs. Une explication nécessiterait de plus amples recherches, mais l'une des raisons possibles est que les revenus ou la production émanant du travail des enfants contribue au financement de la scolarité par les ménages.

48. Dans les pays de la CEDEAO, une part importante des enfants travailleurs est en fait scolarisée, et la question essentielle est donc de savoir comment le travail affecte leurs résultats scolaires. Les données relatives au plus haut diplôme obtenu montrent que les enfants occupés économiquement accusent un retard par rapport aux enfants non travailleurs en termes de progression scolaire dans les 14 pays de la CEDEAO (Figure 20). De plus, comme les enfants travailleurs abandonnent plus souvent leurs études après l'école primaire et que ces abandons concernent vraisemblablement ceux qui ont accumulé le plus grand retard, l'écart entre le niveau d'éducation atteint et l'âge indiqué dans la Figure 20 sous-évalue probablement l'écart réel entre enfants travailleurs et non travailleurs en termes de niveau scolaire atteint, c'est-à-dire l'écart qui serait observé en l'absence d'abandon sélectif. Il est fort probable que la différence entre le niveau d'éducation atteint et l'âge soit en grande partie liée aux redoublements dus à des résultats médiocres, mais les données sur les résultats scolaires devront être complétées afin de donner un aperçu plus exhaustif des conséquences du travail sur la capacité des enfants à tirer profit des heures de classe. Néanmoins, il paraît évident que les exigences liées au travail limitent le temps et l'énergie que les enfants peuvent consacrer à leurs études, ce qui se traduit négativement sur leurs résultats scolaires.

Figure 20. Les enfants qui conjuguent scolarité et travail accusent un retard par rapport aux enfants non travailleurs en termes de progression scolaire

Niveau le plus élevé atteint à l'âge de 14 ans, enfants scolarisés, en situation d'emploi, par pays



.Source: Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

8. ENFANTS NON SCOLARISÉS

49. Les enfants non scolarisés représentent une problématique connexe importante, au cœur des priorités politiques dans la région de la CEDEAO. La proportion d'enfants non scolarisés dans la tranche d'âge des 7-14 ans varie de 56% au Mali, à environ un sur deux au Niger et au Burkina Faso, et au moins un sur trois au Sénégal, en Guinée Bissau et en Guinée. Quel que soit le pays, à l'exception du Ghana et du Togo, au moins un enfant sur cinq n'est pas scolarisé, témoignant ainsi des efforts encore considérables à accomplir dans la région pour atteindre la scolarité primaire universelle (Figure 21). Certains de ces enfants non scolarisés sont tout simplement des inscrits tardifs, c'est-à-dire des enfants qui fréquenteront l'école ultérieurement mais qui ne sont pas encore inscrits. Cependant, même si le groupe de référence est restreint à la tranche d'âge des 10-14 ans afin d'exclure les inscrits tardifs probables, la part d'enfants non scolarisés reste très élevée dans la majorité des pays de la CEDEAO.

Figure 21. Dans les pays de la CEDEAO, une forte proportion des enfants en âge de fréquenter l'école primaire restent non scolarisés
Proportion d'enfants non scolarisés (OOSC), par tranche d'âge et par pays

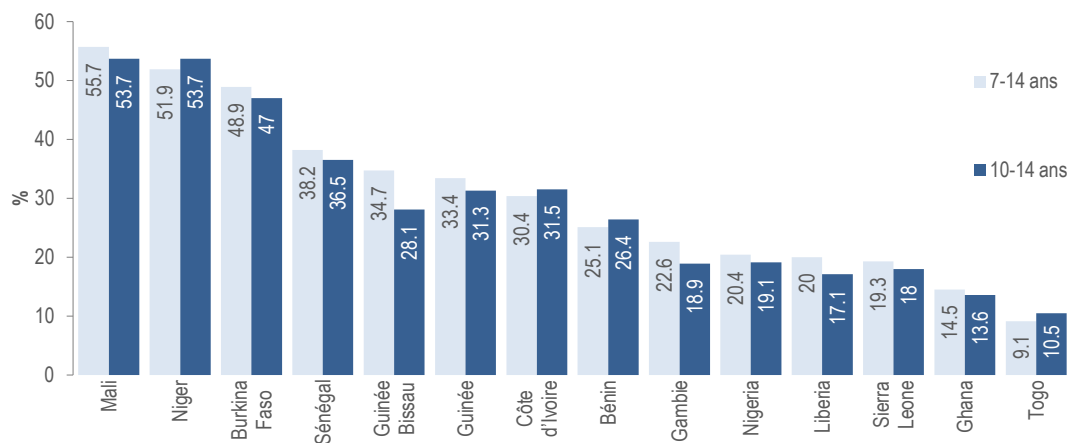
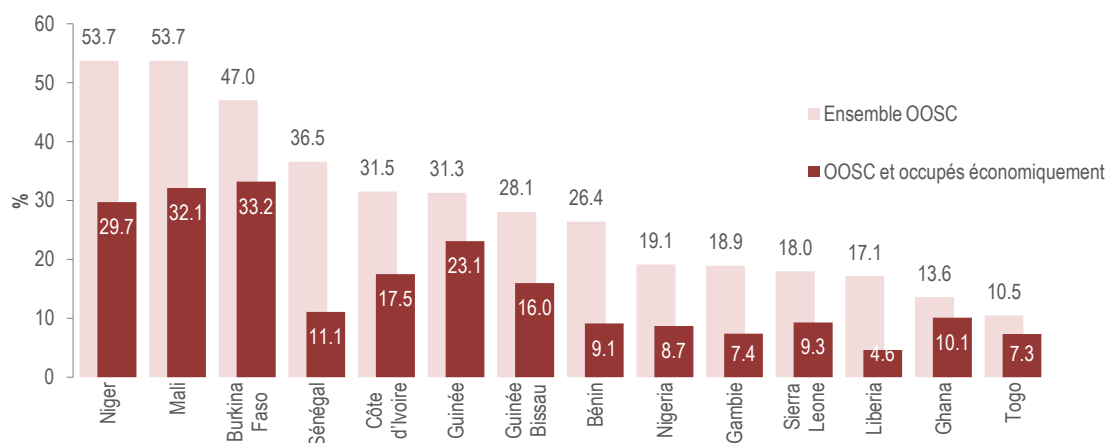


Figure 22. De nombreux enfants non scolarisés, ce qui ne veut pas dire tous, ont un emploi
Proportion d'enfants non scolarisés (OOSC), tranche d'âge des 10-14 ans, par situation de travail et par pays



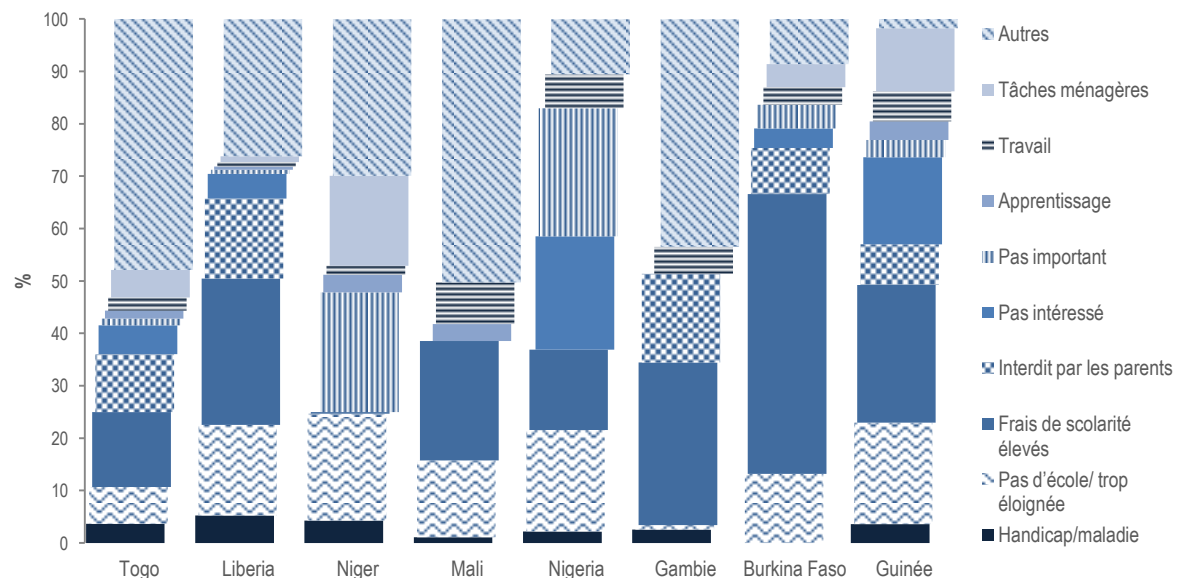
Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. Tableau 2).

50. Les exigences liées au travail n'expliquent pas à elles seules l'absence des enfants de l'école. Il est intéressant de noter ici que, dans la majorité des pays

de la CEDEAO, très nombreux sont les enfants non scolarisés qui ne travaillent pas (Figure 22). Ce qui sous-entend que, même si le travail est sans conteste un obstacle à la scolarisation des enfants, il ne constitue en aucun cas le seul obstacle à leur éducation. Quels sont les autres obstacles? La Figure 23, qui présente les raisons pour lesquelles certains enfants ne sont jamais scolarisés, suggère que les facteurs scolaires, en particulier l'accès à l'enseignement et les frais de scolarité, jouent un rôle important. Un grand nombre de répondants dans tous les pays (45% au Liberia, par exemple) citent l'absence d'école à proximité et/ou des frais de scolarité élevés comme motifs pour ne pas être scolarisés. Les opinions concernant l'école constituent un autre facteur non négligeable. Bon nombre de répondants (28% en Guinée) précisent qu'ils ne vont pas à l'école car ils n'en voient ni l'importance ni l'intérêt ou parce que leurs parents ne les y ont pas autorisés. Par ailleurs, les exigences liées aux tâches ménagères ou à un travail n'étaient avancées que par une infime minorité de répondants dans la plupart des pays.

Figure 23. Les facteurs scolaires semblent jouer un rôle particulièrement important pour expliquer la non scolarisation des enfants

Motifs expliquant la non scolarisation (répartition par %), tranche d'âge des 9-14 ans, par pays



Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

51. L'enregistrement des naissances constitue également un obstacle à la scolarisation dans certaines situations. En Côte d'Ivoire par exemple, d'autres études indiquent que de nombreux enfants déplacés suite à des violences n'ont jamais été enregistrés à la naissance, ce qui signifie qu'ils ne peuvent prouver leur nationalité et ne peuvent donc s'inscrire dans un établissement préscolaire.¹⁹ Dans l'ensemble, l'UNICEF estime que plus de la moitié des enfants (53%) de moins de cinq ans ne sont pas enregistrés en Afrique occidentale comme en Afrique centrale. Ce chiffre s'élève à 96% au Liberia et à 76% en Guinée Bissau.²⁰ Les faibles taux d'enregistrement des naissances constituent

¹⁹ UNHCR, Des certificats de naissance pour entrer à l'école en Côte d'Ivoire. Articles d'actualité, 26 septembre 2013, (<http://www.unhcr.fr/5245382ac.html>).

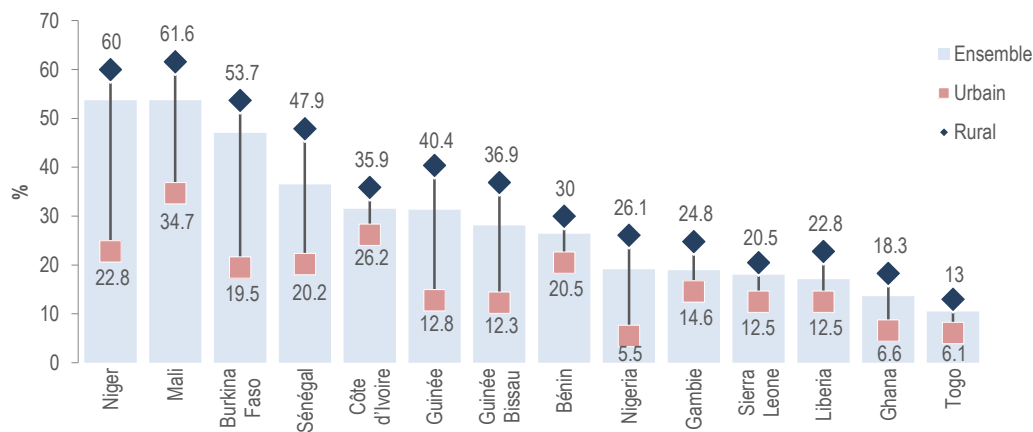
²⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Every Child's Birth Right: Inequities and trends in birth registration, UNICEF, New York, 2013.

non seulement un obstacle à la scolarisation mais entravent également les efforts consacrés à protéger les enfants du travail des enfants.

52. Le taux de non scolarisation des enfants est particulièrement élevé en milieu rural. Comme l'indique la Figure 24, le pourcentage des enfants non scolarisés est beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain dans tous les pays de la CEDEAO. Le pourcentage des enfants en milieu rural de la tranche d'âge des 10-14 ans est presque cinq fois plus élevé que celui des enfants des milieux urbains au Nigeria, trois fois supérieur en Guinée et en Guinée Bissau et plus de deux fois supérieur au Niger, au Burkina Faso, au Sénégal, au Ghana et au Togo. Les efforts entrepris pour améliorer la scolarisation doivent clairement mettre l'accent sur l'implantation d'écoles dans les régions rurales mal desservies de la CEDEAO. Développer l'enseignement dans les zones non desservies constitue non seulement un objectif majeur en soi, mais aussi un important facteur pour offrir aux enfants une alternative au travail.

Figure 24. Le taux de non scolarisation des enfants est particulièrement élevé en milieu rural

Proportion d'enfants non scolarisés, tranche d'âge des 10-14 ans, par lieu de résidence et par pays



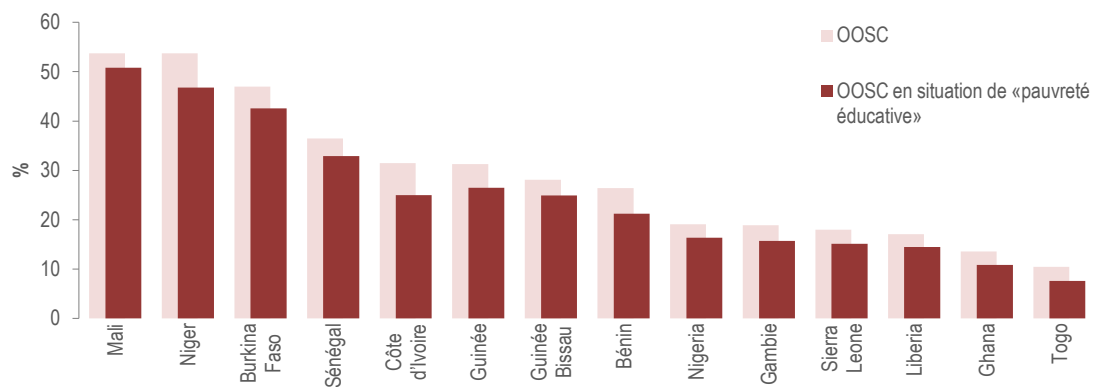
Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

53. Parmi les enfants non scolarisés, nombreux sont ceux qui n'ont qu'un niveau d'éducation très limité et qui ont besoin de se voir offrir une «deuxième chance».

Comme indiqué à la Figure 25, de très nombreux enfants non scolarisés souffrent de ce que l'UNESCO a baptisé «pauvreté éducative», ce qui correspond à moins de quatre années d'études, c'est-à-dire selon l'UNESCO la durée scolaire minimale pour acquérir les compétences d'alphabétisation de base. Il est probable que l'indicateur de pauvreté éducative sous-estime en fait les besoins des enfants non scolarisés de se voir offrir une deuxième chance, dans la mesure où les compétences d'alphabétisation de base suffisent de moins en moins pour réussir son entrée sur le marché du travail. À l'inverse, des capacités de raisonnement, des compétences professionnelles et techniques de haut niveau, qui nécessitent une scolarité bien au-delà du primaire, sont de plus en plus indispensables. Pour éviter aux enfants non scolarisés d'entrer dans l'âge adulte sans maîtriser les compétences nécessaires pour vivre et travailler, il est crucial de leur offrir une deuxième chance scolaire.

Figure 25. Parmi les enfants non scolarisés, nombreux sont ceux qui n'ont qu'un niveau d'éducation limité et qui sont en situation de «pauvreté éducative»

Proportion d'enfants non scolarisés (OOSC) qui sont à la fois non scolarisés et en situation de pauvreté éducative extrême (ayant moins de deux années d'études), tranche d'âge des 10-14 ans, par pays



Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

9. REPONDRE AU TRAVAIL DES ENFANTS

54. Il n'existe pas de réponses toutes faites pour contrer les proportions alarmantes d'enfants encore pris au piège du travail des enfants en Afrique de l'Ouest. Ainsi que le souligne la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le Travail des Enfants de 2010,²¹ le travail des enfants – dans les pays de la CEDEAO comme ailleurs – est un phénomène complexe qui appelle une réponse de grande envergure et une action concomitante de la part de divers secteurs politiques. Dans la logique d'une approche de grande envergure, le document appelle à «intégrer» l'élimination du travail des enfants dans des cadres de politiques plus vastes, à l'échelon national et sous-national, et à mettre en place des mécanismes de coordination des efforts politiques dirigés contre le travail des enfants.

55. Dans leur quête de solutions globales, les états membres de la CEDEAO ont adopté *L'agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015* (DWAA) à l'occasion de la Onzième Réunion régionale africaine de l'OIT (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007). Le DWAA appelle l'ensemble des pays de la région à mettre en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) visant à éliminer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2015.²² Les PAN sont des programmes pratiques, complets et assortis de délais, qui abordent la question du travail des enfants en traitant ses causes et ses conséquences directes. En réponse au DWAA, le nombre de pays élaborant de tels plans est en augmentation constante. La Politique de l'Enfant de la CEDEAO et son Plan d'action stratégique²³ (désormais connus sous le nom de Cadre de suivi et d'évaluation pour la protection de l'enfance²⁴), le Plan d'Action Régional pour l'élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest ainsi que la Politique régionale et le Plan d'action pour la protection de l'enfance et la lutte contre la traite des enfants constituent également d'importants cadres de mesures politiques dirigées contre le travail des enfants dans les pays de la CEDEAO.

56. Ces cadres politiques globaux ou spécifiques à la CEDEAO ainsi que les éléments factuels cités dans les précédentes sections du présent Rapport mettent en exergue les piliers politiques ci-après comme étant particulièrement pertinents dans le contexte de la lutte contre le travail des enfants dans la région de la CEDEAO : (a) *Amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité de l'enseignement*; (b) *Développement des dispositifs d'apprentissage de «deuxième chance»*; (c) *Extension de la protection sociale*; (d) *Sensibilisation et mobilisation de la société*; (e) *Développement des actions directes visant le retrait, la réhabilitation et la réintégration des enfants*; (f) *Renforcement des cadres politiques et législatifs*; (g) *Renforcement des capacités institutionnelles*; et (h) *Amélioration de la base de données factuelles*. Ces piliers politiques centraux de la réponse au travail des enfants dans la région de la CEDEAO sont développés ci-après.

²¹ *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016*. Document final, Conférence mondiale de La Haye sur le Travail des Enfants 2010 – Vers un Monde sans Travail des Enfants. Feuille de Route pour 2016.

²² *L'agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015*. Conclusions de la Onzième Réunion régionale africaine, Addis-Abeba 24 – 27 avril 2007, paragraphe 25.

²³ *Politique de l'Enfant de la CEDEAO*. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Commission de la CEDEAO, Abuja, Nigeria, 2009.

²⁴ Le Cadre de suivi et d'évaluation pour la protection de l'enfance été validé en octobre 2012.

Améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement, pour que les familles aient la possibilité d'investir dans l'éducation de leurs enfants et que les bénéfices à en attendre en retour rendent cet effort profitable pour elles.

57. Il est largement reconnu que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir le travail des enfants est de renforcer la scolarisation et d'allonger la scolarité, en tant qu'alternative logique à ce travail. En dépit des progrès accomplis, l'accès des enfants à un enseignement de qualité demeure un défi de taille dans les pays de la CEDEAO.²⁵ Nous avons constaté précédemment que la proportion élevée d'enfants âgés de 7 à 14 ans non scolarisés reste très préoccupante dans les pays de la CEDEAO, ce qui témoigne des efforts encore considérables à accomplir dans la région pour atteindre la scolarité primaire universelle. Une part importante d'enfants non scolarisés ne travaillent pas, mais ils sont exposés à un risque accru d'implication *future* dans le travail des enfants. Ces enfants représentent également une préoccupation politique importante. Les retours d'information relatifs aux motifs de non scolarisation soulignent l'importance des facteurs associés au système scolaire même (comme la distance jusqu'à l'école et les coûts de la scolarité supportés par les ménages) ainsi que de la manière dont sont perçues l'importance et la pertinence de ce système. De tels résultats soulignent la nécessité de remédier aux problèmes d'accès et de qualité de l'enseignement, qui influencent les parents dans leurs décisions d'envoyer les enfants à l'école et de les y maintenir.

58. Dans la région de la CEDEAO, nombreuses sont les familles, et notamment les familles pauvres ou habitant les zones rurales périphériques, qui déclarent ne pas envoyer leurs enfants à l'école en raison de l'absence d'établissement scolaire ou de l'éloignement excessif de ce dernier. Dès lors, il n'en est que plus important de poursuivre les efforts visant à élargir l'accès à l'éducation, en se fondant sur des critères basés sur les besoins afin de satisfaire les groupes les plus défavorisés et les moins bien desservis. Les écoles de communauté qui intègrent le système scolaire ordinaire constituent une option pour permettre aux communautés rurales situées en périphérie d'accéder à la scolarisation de façon économique. Les familles ont également évoqué l'importance des frais qui sont à leur charge et entravent ainsi l'accès à l'éducation, soulignant la nécessité d'instaurer des mesures telles que la fourniture de matériel scolaire (par ex. manuels, stylos et uniformes) à titre gracieux ou à des tarifs subventionnés et pour ceux qui n'en ont pas les moyens, ainsi que la suppression de tous les frais de scolarité, tant officiels qu'officieux.

59. Des éléments de plus en plus nombreux²⁶ montrent que les programmes d'incitation qui proposent des subventions en espèces ou en nature aux familles pauvres afin d'encourager l'assiduité scolaire de leurs enfants apparaissent eux aussi comme une option prometteuse pour accroître la participation scolaire, bien que ces programmes n'en soient encore qu'à leurs balbutiements dans la région de la CEDEAO. Ils peuvent accroître la scolarisation de manière directe en fournissant des ressources supplémentaires aux familles pauvres, et de manière indirecte en proposant aux parents une compensation pour avoir sacrifié

²⁵ Pour une discussion générale détaillée des options politiques offertes pour lutter contre le travail des enfants et la marginalisation scolaire, cf.: *Child Labour & Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity. A Review by Gordon Brown*. Office of the UN Special Envoy for Global Education, 2012 (http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/10/child_labour_and_education_UK.pdf).

²⁶ Voir à ce sujet Hoop, Jacobus et Rosati, Furio, *The complex effects of public policy on child labour*. Document de travail de l'UCW, Rome 2013.

l'apport économique que leur procure le travail des enfants; ces programmes contribuent ainsi à faire reculer le travail des enfants. Les bénéfices apportés par la fourniture de repas quotidiens gratuits à l'école sont également bien documentés,²⁷ tant du point de vue de l'incitation à maintenir les enfants scolarisés que de leur potentiel à permettre aux enfants de tirer le meilleur parti du temps passé en classe. Divers programmes d'alimentation à l'école existent déjà dans les pays de la CEDEAO mais il convient de redoubler d'efforts en ce sens pour pouvoir atteindre progressivement l'ensemble des enfants. Enfin, des mesures s'imposent afin de remédier aux problèmes d'accès spécifiques rencontrés par les étudiantes; concevoir des programmes tenant compte de la dimension de genre, mettre à disposition des équipements d'hygiène appropriés et sensibiliser sur l'importance de l'éducation féminine sont autant d'options pertinentes dans ce contexte.

60. Si l'accès à l'éducation est important, il ne constitue pourtant qu'un élément parmi d'autres pour répondre au travail des enfants. On relève également un besoin global d'amélioration de la qualité des écoles pour que les parents puissent y voir une alternative intéressante au travail des enfants. Une fois encore, les enfants non scolarisés tendent à percevoir l'école comme peu importante ou peu intéressante, suggérant ainsi des problèmes de qualité sous-jacents. À l'heure actuelle, les normes scolaires varient considérablement entre les différents pays de la CEDEAO et même à l'intérieur de ceux-ci, et la qualité est compromise par des facteurs tels que des bâtiments scolaires non terminés, les pénuries d'enseignants, le manque d'homogénéité des normes d'enseignement et les problèmes de pertinence des programmes scolaires. Il est absolument nécessaire d'adopter des stratégies éducatives inclusives, notamment le concept des écoles «amies des enfants» et des écoles «amies des filles», qui s'adaptent aux divers besoins des enfants en matière d'apprentissage et y répondent. De même, il y a lieu de poursuivre et d'intensifier les efforts en cours sur la réforme des programmes scolaires afin d'assurer la pertinence de l'éducation et d'en faire un tremplin adéquat vers l'apprentissage de niveau supérieur et l'acquisition de compétences. Dans pareil contexte, il est tout particulièrement important d'intégrer dans les programmes des questions pertinentes par rapport à la réalité dans laquelle évoluent les enfants, à l'image du travail des enfants, du VIH/sida et d'autres préoccupations sociales, en les adaptant à leur âge. La promotion d'un enseignement de bonne qualité implique également l'absence de brutalités et de châtiments corporels, ainsi que l'introduction de méthodes d'apprentissage qui incitent les enfants à poser des questions et encouragent leur curiosité, plutôt qu'à apprendre par cœur.

Développer des dispositifs d'apprentissage de «deuxième chance» afin de compenser les répercussions négatives du travail des enfants en matière de scolarité.

61. Il est nécessaire de mettre en place des politiques dites de «deuxième chance» pour interpeler les anciens enfants travailleurs et les autres enfants non scolarisés en leur proposant des opportunités éducatives s'inscrivant dans le cadre d'efforts plus généraux en faveur de leur réintégration sociale. Elles sont déterminantes pour éviter qu'un grand nombre d'enfants entrent dans l'âge adulte dans une situation défavorable, affectés de manière permanente par une

²⁷ Voir à ce sujet Edström et al. (2008), Ahmed (2002), Lazamaniah et al. (1999), Simeon et al. (1989), Jacoby et al. (1996), tel que cité dans le Programme Alimentaire Mondial (2009). *WFP School Feeding Policy. Policy Issues*. Executive Board, Second Regular Session, Rome, 9–13 November 2009 (doc. WFP/EB.2/2009/4-A).

expérience prématurée du travail. Les enfants n'ayant été que très peu scolarisés ou ne l'ayant pas été du tout se retrouveront en situation de faiblesse sur le marché du travail et risqueront bien plus que les autres d'aller grossir les rangs des chômeurs et des pauvres. Laissés à leur sort, ces enfants et ces adolescents nécessiteront probablement d'autres mesures de rattrapage (plus coûteuses) à un stade ultérieur de leur existence. Les programmes de deuxième chance reposent sur l'idée fondamentale qu'il est souvent difficile d'insérer (ou de réinsérer) directement les enfants qui travaillent dans le système scolaire ordinaire, en raison de l'âge de ces enfants, de leur expérience différente de la vie et du fait qu'ils ne sont pas familiarisés avec l'environnement scolaire. Pour les enfants non scolarisés, ils servent souvent de « passerelle » vers une (ré)intégration réussie dans le système scolaire ordinaire.

62. Les résultats empiriques présentés antérieurement eu égard à la réussite scolaire montrent que ces politiques sont particulièrement pertinentes dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, où bon nombre d'élèves quittent le système avant même d'achever le cycle d'enseignement obligatoire et nombreux sont les enfants déscolarisés qui n'ont pas atteint la durée minimale de scolarisation considérée par l'UNESCO comme nécessaire pour acquérir les compétences d'alphabétisation de base. Les expériences acquises ailleurs quant à ce type de programmes suggèrent deux pistes majeures pour offrir aux enfants non scolarisés et défavorisés des moyens de faciliter leur transition vers le système scolaire ordinaire: la première consiste à *intégrer* l'enfant directement dans le système ordinaire en le faisant bénéficier d'un soutien spécifique dans un contexte de scolarisation régulière; la seconde consiste en sessions périodiques et intensives « *de passerelle* », ayant parfois lieu hors du cadre du système scolaire ordinaire, qui ne sont autres que des cours de remise à niveau avant de réintégrer l'enfant dans une classe ordinaire. Ces deux options ont déjà été appliquées dans certaines régions de la CEDEAO mais il s'agit pour l'essentiel de projets pilotes nécessitant une évaluation, avant de pouvoir être étendus progressivement pour atteindre, *in fine*, tous les enfants dans le besoin.

Étendre la protection sociale pour contribuer à prévenir le recours au travail des enfants comme stratégie de survie des ménages en cas de vulnérabilité économique et sociale.

63. L'importance de la protection sociale dans la lutte contre le travail des enfants est bien établie. Lorsqu'elles bénéficient d'une protection sociale, les familles sont moins enclines à déscolariser leurs enfants pour les envoyer travailler afin de pouvoir affronter les situations de vulnérabilité économique ou de choc. On estime à l'heure actuelle que seul un Africain sur cinq bénéficie d'une forme de protection sociale publique²⁸ et la couverture est particulièrement faible en Afrique de l'Ouest.²⁹ Seul un nombre réduit de travailleurs du secteur formel sont couverts; la majorité des personnes employées dans l'agriculture et les autres secteurs informels de l'économie est largement exclue. Dans le même temps, les tendances démographiques, le changement climatique, l'instabilité politique, les problèmes de gouvernance, la mondialisation et tout un éventail d'autres facteurs font progresser les risques

²⁸ Banque mondiale, Atlas de la protection sociale.

²⁹ Pour une analyse détaillée de la couverture de protection sociale, cf. UNICEF, *Renforcer la protection sociale pour les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. ('Strengthening Social Protection for Children in West and Central Africa' - rapport en anglais). Report Thematic Report I.* UNICEF, Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, février 2009.

sociaux et économiques dans la région, alors que s'effondrent les systèmes de soutien traditionnels établis pour faire face à ces risques.³⁰

64. Dans un tel contexte, il est absolument déterminant d'instaurer des socles de protection sociale (SPS), tant en faveur des efforts d'élimination du travail des enfants que dans une perspective plus large de réduction de la pauvreté et de développement social. La Recommandation de l'OIT (n° 202) sur les socles de protection sociale de 2012 définit le contexte dans lequel s'inscriront toutes les actions entreprises à cet égard. Aux fins de ladite recommandation, les SPS doivent proposer des garanties élémentaires de sécurité sociale qui assurent au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu définis comme nécessaires à l'échelle nationale.³¹

65. Il existe tout un éventail de mesures politiques adaptées à un tel contexte, notamment les transferts conditionnels et inconditionnels en espèces, les programmes publics en faveur de l'emploi, les allocations familiales, les systèmes de restauration scolaire, l'assurance-maladie sociale, l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse.³² Les programmes de pension sociale minimale (*Pensão Social Mínima*) et Pensions sociales de solidarité du Cap Vert, le Programme Ghana Livelihood Empowerment against Poverty (LEAP),³³ le dispositif de protection sociale établi en Sierra Leone et le Nigeria's In Care of the Poor (COPE) sont autant d'exemples de programmes de transferts monétaires initiés dans la région de la CEDEAO sur lesquels pourrait s'appuyer une démarche de mise en œuvre de SPS basiques. Il convient de mener des évaluations systématiques des efforts ainsi entrepris et de leur potentiel de reproduction à grande échelle.

66. Il sera également important de développer et renforcer les mécanismes de sécurité sociale communautaires. Sur cette toile de fond, les plans de micro-assurance maladie, les groupes d'épargne communautaires et les initiatives de microcrédit devraient être promus et étendus, et là encore en se basant sur les initiatives pilotes existantes et en ciblant tout particulièrement les ménages les plus pauvres, les ménages agricoles et les autres groupes non desservis. Les mutuelles de santé de petite envergure et les organismes de santé communautaires ont gagné du terrain dans des pays comme le Bénin, le Ghana, le Mali et le Sénégal où les communautés font appel à ces dispositifs pour se procurer leur propre assurance-maladie, en dépit d'une couverture demeurant assez faible, notamment parmi les pauvres qui en ont le plus besoin.³⁴

67. Les pouvoirs publics devraient accorder une priorité particulière à la mise en place de socles de protection sociale au profit des groupes spécifiques d'enfants les plus exposés au travail des enfants en général, et aux pires formes de travail

³⁰ Banque mondiale, *Managing risk, promoting growth. Developing Systems for Social Protection in Africa*. (anglais) The World Bank's Africa Social Protection Strategy 2012-2022.

³¹ OIT, 2011. *Résolution et Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)*, 100e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2011, Compte rendu (Genève, 2011), n° 24: Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale.2011b, parag. 4 et 5.

³² Pour une analyse détaillée sur le sujet, cf. *Rapport mondial sur le travail des enfants: Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* / Bureau international du Travail. - Genève: BIT, 2013. ISBN 978-92-2-126234-3 (imprimé); 978-92-2-126235-0 (web pdf).

³³ Le programme Ghana Livelihood Empowerment against Poverty (LEAP) est un programme social de transferts monétaires qui fournit de l'argent et une assurance maladie aux ménages extrêmement pauvres du Ghana, ceci afin de réduire la pauvreté à court terme et de favoriser le développement du capital humain à long terme.

³⁴ UNICEF, Renforcer la protection sociale pour les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. ('Strengthening Social Protection for Children in West and Central Africa' - rapport en anglais). Report Thematic Report I. UNICEF, Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, février 2009.

des enfants en particulier. Les enfants orphelins ou touchés par le VIH/SIDA, les enfants délaissés par leurs parents, les enfants des minorités ethniques marginalisées et des groupes indigènes, les enfants touchés par la migration et les enfants faisant partie d'autres groupes sociale ment ou économiquement exclus sont des groupes particulièrement vulnérables. Les circonstances spécifiques qui rendent ces groupes plus vulnérables au travail des enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans de sécurité sociale.

Sensibilisation et mobilisation sociale, pour bâtir un large consensus en faveur du changement et engager la société civile et les partenaires sociaux dans cette perspective de changement.

68. Une démarche de sensibilisation doit être menée dans le cadre des efforts visant à élaborer un large consensus en faveur du changement. Dans le cas du travail des enfants, l'importance des facteurs économiques ainsi que des normes sociales apparaît sans équivoque et les efforts de communication stratégique doivent être déployés en tenant compte de ce paramètre. À l'heure actuelle, le public n'est pas suffisamment sensibilisé à la question du travail des enfants en Afrique de l'Ouest, et tout particulièrement en milieu urbain. Les ménages doivent être informés du coût ou des dangers du travail des enfants et connaître les bénéfices à attendre de la scolarité pour pouvoir prendre des décisions informées quant à l'emploi du temps de leurs enfants. Les attitudes et perceptions culturelles peuvent aussi influencer le comportement des ménages eu égard à la scolarisation et au travail des enfants; les efforts de communication stratégique doivent donc être ciblés sur ces éléments également. Nous avons vu précédemment que dans bon nombre de pays de la CEDEAO, l'école est perçue comme peu importante ou peu intéressante et les enfants de ces pays ne sont pas scolarisés parce qu'on leur interdit de se rendre en classe, soulignant dès lors la nécessité de chercher à améliorer la qualité de la scolarité (voir ci-dessus) et l'attitude du public à l'égard de l'éducation.

69. Des efforts de communication s'imposent à l'échelon national mais aussi local. L'utilisation d'un large éventail de moyens de communication, conventionnels (tels que radio, télévision et presse écrite) et non conventionnels (chefs religieux, enseignants, professionnels de santé, responsables et autres leaders d'opinion), est déterminante pour atteindre le maximum de personnes. Des informations supplémentaires de base sur les connaissances et attitudes culturelles locales à l'égard du travail des enfants sont nécessaires pour adapter les messages de communication et pour évaluer le changement des attitudes et conscience résultant des efforts de communication. Ces efforts doivent particulièrement mettre l'accent sur la réponse urgente à apporter aux pires formes de travail des enfants, en ce compris la traite et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. L'importance de l'enregistrement de l'enfant dès sa naissance constitue un autre message important à diffuser. Et la fourniture d'informations relatives à la législation nationale en matière de travail des enfants, formulées de manière compréhensible pour les populations et les communautés concernées, figure au troisième rang des priorités du domaine de la communication.

70. Parvenir à faire reculer le travail des enfants de manière durable requiert un consensus social allant bien au-delà du niveau des ménages. Sans une participation active de la société civile et des partenaires sociaux à leur mise en œuvre, les réponses qui pourront être apportées sur le plan politique au travail

des enfants risquent de ne pas être efficaces. Selon la même logique, les lois de protection contre le travail des enfants ne seront que peu efficaces en l'absence d'un large consensus social en la matière. En s'appuyant sur les efforts initiés avec le soutien de l'IPEC du BIT, l'UNICEF et d'autres groupes, les organisations religieuses, les institutions éducatives, les organisations d'enseignants, les ONG, les médias de masse, les organisations communautaires, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les nombreuses associations doivent tous être engagés activement dans la lutte sociale contre le travail des enfants. Les fournisseurs de soins au contact direct des enfants, notamment les enseignants et le personnel de santé, sont particulièrement bien placés pour identifier et orienter les enfants qui travaillent; ils sont donc des alliés de poids dans la lutte contre le travail des enfants. Des initiatives telles que les réseaux de protection de l'enfance agissant dans l'environnement communautaire constituent un instrument efficace pour toucher un large éventail de parties intéressées contre le travail des enfants.

Développer des actions directes visant le retrait des enfants, tout particulièrement en présence des pires formes de travail des enfants, ainsi que leur réhabilitation et leur réintégration.

71. Les actions directes sont nécessaires pour retirer les enfants du travail et leur assurer le soutien et le suivi nécessaires à leur réhabilitation et leur réintégration. Ces actions sont destinées aux enfants travailleurs en général, mais elles sont particulièrement pertinentes dans le cas d'enfants victimes de la traite ou d'exploitation sexuelle commerciale, et pour les enfants exposés à des risques ou à des abus sur le lieu de travail. Si le présent rapport n'aborde pas la question de ces pires formes de travail, il ressort néanmoins des études menées par le programme SIMPOC-BIT, et d'autres sources encore, que la question demeure l'une des préoccupations politiques majeures dans la région de la CEDEAO.³⁵ Il convient en outre de mener des recherches ciblées sur la base d'instruments d'enquête spécialisés afin de générer des informations plus complètes sur les groupes d'enfants travailleurs particulièrement vulnérables et orienter les interventions à cet égard.

72. Pour être efficaces, l'identification et le suivi des pires formes de travail des enfants reposent avant tout sur la capacité et la mobilisation des pouvoirs publics locaux et des structures et acteurs non gouvernementaux qui opèrent au plus près des lieux où surviennent ces formes généralement cachées de travail des enfants. Il s'agit par exemple des enseignants, des agents de police locaux, des comités de protection de l'enfance et des systèmes de supervision du travail des enfants au niveau communautaire, qui veillent à ce que chaque cas bénéficie d'un soutien social adéquat. Les actions de suivi destinées à garantir que les enfants retirés du travail puissent accéder à l'ensemble des prestations des services sociaux dont ils ont besoin (abris d'urgence, évaluation des besoins et recommandation, soins médicaux, aide psychosociale, soutien juridique, recherche de familles et son évaluation, suivi post-intégration, etc.) sont tout

³⁵ Cf. par exemple: (a) *Enquête de base sur le travail des enfants au Togo 2010, Rapport final*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) / Bureau international du Travail (BIT) et Direction Générale de la Statistique et de la comptabilité nationale (DGSCN) de la République Togolaise; (b) *Enquête nationale sur le travail des enfants au Bénin 2008, Rapport final*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) / Bureau international du Travail (BIT) et Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE); (c) *Rapport de l'Enquête nationale sur le travail et la traite des enfants en Guinée de 2010*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) / Bureau international du Travail (BIT) et Institut National de la Statistique de Guinée. – Conakry: OIT, 2011 - 1 v. ; et (d) *Rapport national sur le travail des enfants Côte d'Ivoire 2005*. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) / Bureau international du Travail (BIT) et Institut National de la Statistique.

aussi déterminantes. Les cadres réglementaires doivent définir les minimas en matière de prise en charge des anciens enfants travailleurs et des autres enfants vulnérables et préciser les rôles revenant aux différents acteurs publics comme privés afin de répondre à ces besoins.

Renforcer les cadres législatifs et politiques, afin d'appuyer et guider l'action de lutte contre le travail des enfants.

73. La réduction durable du travail des enfants suppose un environnement politique et législatif compatible avec les normes internationales, qui s'intègre efficacement dans les plans et les programmes nationaux en matière de développement. La démarche a ceci d'important qu'elle traduit l'intention nationale d'éliminer le travail des enfants et instaure un cadre au sein duquel l'objectif peut être atteint. Les 15 pays de la CEDEAO ont ratifié la Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes et le Liberia est le seul de ces pays à n'avoir pas ratifié la Convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Tableau 15). À l'exception du Liberia,³⁶ tous les pays ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Tableau 15. État de la ratification des Conventions de l'OIT et statut des Plans d'Action Nationaux, pays de la CEDEAO

Pays	État de la ratification		Statut du Plan d'Action National		
	Convention (n° 138) - âge minimum	Convention (n° 182) - pires formes	Processus de rédaction	Validé	Adopté par le Conseil des Ministres
1 Bénin	11 juin 2001	06 nov. 2001			X
2 Burkina Faso	11 fév. 1999	25 juill. 2001			X
3 Cap Vert	7 février 2011	23 oct. 2001		X	
4 Côte d'Ivoire	7 février 2003	7 février 2003			X
5 Gambie	4 sept. 2000	3 juill. 2001			
6 Ghana	6 juin 2011	3 juill. 2001			X
7 Guinée	6 juin 2003	6 juin 2011			
8 Guinée-Bissau	5 mars 2009	26 août 2008	X		
9 Liberia		2 juin 2003			
10 Mali	11 mars 2002	14 juill. 2000			X
11 Niger	4 déc. 1978	23 oct. 2000		X	
12 Nigeria ^(a)	2 oct. 2002	2 oct. 2002			X
13 Sénégal	15 déc. 1999	1 juin 2000			X
14 Sierra Leone	10 juin 2011	10 juin 2011			
15 Togo	16 mars 1984	19 sept. 2000		X	

Remarques: (a) Adopté en 2013 après publication du Plan d'Action Régional.

Source : Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et OIT (sans date).

74. Ainsi que le souligne le Plan d'Action Régional (PAR) de la CEDEAO sur le travail des enfants,³⁷ la prochaine étape essentielle sur le plan législatif consistera à garantir la bonne intégration de ces conventions dans la législation nationale. L'effort d'intégration devra inclure l'élaboration de listes nationales des travaux dangereux interdits à toutes les personnes âgées de moins de 18 ans.

75. Il est nécessaire d'instaurer un cadre politique adéquat afin de guider la mise en œuvre opérationnelle de la législation nationale et des efforts plus généraux

³⁶ Le Liberia a signé le Protocole facultatif mais il ne l'a pas encore ratifié.

³⁷ Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et OIT (sans date).

visant à éliminer le travail des enfants. Dans ce contexte, le PAR appelle les pays de la CEDEAO à élaborer des Plans d'Action Nationaux pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, en fixant «la priorité de l'action, en impliquant tous les départements gouvernementaux, les partenaires sociaux et les parties prenantes et en créant des systèmes pour les mettre en œuvre grâce aux dispositions budgétaires requises». Face à l'augmentation du nombre de pays ayant instauré des Plans d'action nationaux, le Tableau 15 montre que la région de la CEDEAO accuse ici un certain retard; dans seulement sept des 15 pays, le conseil des ministres a adopté un plan d'action national.

76. L'efficacité de la législation en matière de protection contre le travail des enfants dépend également de la mise en place de mécanismes de supervision et d'application de la législation, y compris les provisions relatives aux inspections et le placement des enfants travailleurs dans des lieux sûrs (voir à ce sujet la section précédente au sujet des actions directes). Il est absolument important de veiller à un fonctionnement efficace des mécanismes de suivi du travail des enfants au niveau communautaire, afin d'identifier les enfants impliqués ou exposés au risque de travail des enfants, les signaler à des inspecteurs du travail et aux services sociaux concernés, et suivre leur situation afin de garantir une issue positive.

77. Ces mécanismes sont particulièrement profitables aux secteurs agricole et informel – qui regroupent la plupart des enfants travailleurs d'Afrique de l'Ouest – dès lors qu'ils appuient l'action des institutions publiques en matière de supervision et de suivi. Les inspecteurs scolaires, les enseignants et les agents de vulgarisation agricole sont parmi les groupes susceptibles de jouer un rôle important dans la réponse au travail des enfants en milieu rural, dans le cadre d'un système plus étendu de supervision du travail des enfants au niveau communautaire. Divers mécanismes de suivi du travail des enfants ont été initiés à l'échelle locale avec le soutien de l'IPEC du BIT et d'autres groupes, offrant ainsi un retour d'expériences en vue d'accroître les efforts déployés dans ce secteur.

Renforcer les capacités institutionnelles afin d'assurer la bonne mise en œuvre opérationnelle des cadres politiques et législatifs.

78. Il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux du gouvernement pour poursuivre les progrès vers les objectifs de réduction du travail des enfants dans les pays de la CEDEAO. Les institutions ont besoin d'être renforcées dans de nombreux domaines parmi lesquels l'utilisation des données de planification stratégique, la conception des politiques et des programmes, le suivi et l'évaluation des programmes ainsi que l'intégration du travail des enfants dans le cadre de plans de développement, budgets et programmes de plus grande envergure.

79. En tant que question transversale, le travail des enfants exige la collaboration rapprochée d'une variété d'entités gouvernementales et, dès lors, une délimitation clarifiée des rôles, le renforcement de la coordination et le partage des informations revêtent un caractère essentiel afin que les institutions gouvernementales et leurs partenaires sociaux fonctionnent de manière efficace dans leurs efforts de lutte contre le travail des enfants. À l'heure actuelle, l'assistance dans le domaine du travail des enfants souffre généralement d'une importante fragmentation et bon nombre d'acteurs opèrent en s'appuyant uniquement sur des mécanismes de coordination ou des liens très limités, quand

ils ne sont pas inexistants. Il en résulte des chevauchements en matière d'assistance dans certains domaines, et des lacunes dans d'autres domaines prioritaires.

80. Pour parvenir à un impact concret, un cadre d'intervention intégré doit être mis en place. Les Plans d'action nationaux (PAN) que réclame *l'Agenda du travail décent en Afrique: 2007-2015* peuvent jouer un rôle particulièrement important à cet égard. Les PAN constituent des programmes multisectoriels complets, tripartites et assortis de délais afin d'étendre et d'accélérer l'action contre le travail des enfants en mettant l'accent sur ses pires formes. Les PAN sont des cadres stratégiques pilotés et dirigés par les pays concernés eux-mêmes afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, sur la base d'une vaste mobilisation des ministères du gouvernement, des partenaires sociaux, de la société civile et des communautés locales. Ils ont vocation à garantir que toutes les interventions majeures requises pour répondre au travail des enfants ont été initiées, mais en évitant tout double emploi. Les PAN cherchent à tirer parti des synergies entre les secteurs et les partenaires des programmes, en renforçant les interventions existantes, si besoin, à l'appui de nouvelles interventions élaborées essentiellement dans le but de combler les lacunes des politiques et des programmes existants ou de leur donner une valeur supplémentaire.

81. Les Plans d'action nationaux s'inscrivent pleinement dans le cadre des programmes de développement nationaux de plus grande envergure. Il est particulièrement important que ces PAN soient effectivement associés à l'élaboration de systèmes nationaux plus étendus de protection de l'enfance, et que les actions entreprises dans les deux domaines se renforcent mutuellement. Là encore, les cadres établis à l'échelle régionale – en ce compris le Cadre de suivi et d'évaluation pour la protection de l'enfance et la Politique régionale et le Plan d'action pour la protection de l'enfance et la lutte contre la traite des enfants – proposent une orientation utile en la matière.

82. Les PAN nécessitent un mécanisme de coordination garantissant la mise en œuvre des mesures identifiées. Sur cette toile de fond, le Plan d'Action Régional de la CEDEAO sur le travail des enfants (PAR)³⁸ appelle à l'établissement d'unités chargées de la problématique du travail des enfants au sein du ministère du gouvernement national, faisant fonction de point nodal pour l'ensemble des activités menées sur cette question dans le pays concerné. Il appelle en outre à l'établissement de comités directeurs nationaux mandatés afin de superviser le suivi et la prise de décision à plus grande échelle eu égard à la question du travail des enfants dans chacun des pays de la CEDEAO.

Améliorer les données factuelles, afin d'orienter l'élaboration des politiques et assurer un ciblage efficace des interventions.

83. Pour être efficace et dûment ciblée, la réponse au travail des enfants requiert une solide base de connaissances sur la question, y compris en matière d'effectifs d'enfants travailleurs, de secteurs et de zones géographiques concernés, de caractéristiques démographiques des enfants impliqués et de type d'emploi occupé. En dépit des enquêtes nationales sur les ménages récemment conduites dans la plupart des pays de la CEDEAO, les informations relatives au travail des enfants demeurent très insuffisantes ce qui entrave la bonne compréhension du phénomène et la capacité des décideurs politiques à y

³⁸ Plan d'action régional Afrique de l'Ouest visant à éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et OIT (sans date).

répondre. Ce constat traduit ainsi un besoin global en systèmes réguliers de collecte, d'analyse et de diffusion des statistiques relatives au travail des enfants, de même qu'en recherches plus ciblées dans le but de combler les lacunes spécifiques sur le plan des connaissances.

84. Les priorités en matière de recherches portent notamment sur le travail des enfants dans l'agriculture, afin de déterminer les secteurs agricoles qui emploient des enfants et la nature des tâches qui leur sont demandées. Si la majeure partie des enfants occupés économiquement évoluent dans le secteur agricole, on connaît moins bien les caractéristiques de leur travail, son degré de dangerosité ou le niveau d'interférence avec la scolarité. Les pires formes de travail des enfants constituent un autre axe de recherche critique. Alors qu'elles représentent une cible urgente des efforts d'élimination du travail des enfants, la base factuelle requise pour atteindre cet objectif est pourtant très réduite dans la quasi-totalité des pays de la CEDEAO. Il convient en outre de mener des recherches ciblées sur la base d'instruments d'enquête spécialisés afin de générer des informations plus complètes sur ce groupe d'enfants travailleurs hautement prioritaire. Les données relatives à l'impact des politiques sont un troisième domaine où il convient d'étoffer la base de connaissances. En dépit d'une pléthore d'expérimentations politiques en matière de travail des enfants dans la région de la CEDEAO, la base factuelle fiable demeure plus que limitée eu égard à l'impact de ces initiatives politiques et à leur potentiel de reproduction à plus grande échelle.

85. Le Plan d'Action Régional envisage la création d'un centre de ressources au sein de la Commission de la CEDEAO dans le but d'appuyer les efforts visant à améliorer la base factuelle sur la question du travail des enfants. Ce centre permettra d'accéder à de nombreux référentiels en regroupant, en un même lieu, l'ensemble des informations relatives à la situation du travail des enfants dans les pays de la CEDEAO. Il assurera du reste la coordination avec les différents pays sur des questions telles que l'identification des secteurs ou des sujets nécessitant la conduite d'études, la commande d'études, l'identification des pays au sein desquels des enquêtes nationales doivent être menées sur la question du travail des enfants et, enfin, la diffusion des résultats des diverses recherches.

STATISTIQUES SUPPLEMENTAIRES

Tableau A1. Participation des enfants à l'emploi et à la scolarité, tranche d'âge des 7-14 ans, par lieu de résidence et par pays

Pays		Catégories d'activité qui s'excluent mutuellement				(a)&(c) Total économiquemen t occupé	(b)&(c) Total scolarisé	(a)&(d) Total non- scolarisé
		(a) Seulement économiquement occupé	(b) Seulement scolarisé	(c) Économiquement occupé et scolarisé	(d) Ni l'un Ni l'autre			
Bénin	U	9,5	61,4	9,7	19,4	19,2	71,1	28,9
	R	19,2	33,3	20,1	27,4	39,3	53,4	46,6
Burkina Faso	U	9,2	55,6	11,2	24,0	20,4	66,8	33,2
	R	29,3	20,9	11,2	38,6	40,5	32,1	67,9
Côte d'Ivoire	U	9,8	51,3	12,9	26,0	22,7	64,2	35,8
	R	26,8	23,2	23,8	26,2	50,6	47,0	53,0
Gambie	U	4,8	66,1	18,2	10,9	22,9	83,1	16,9
	R	14,8	33,4	37,9	13,9	52,6	70,1	29,9
Ghana	U	2,6	66,2	25,9	5,2	28,6	92,2	7,8
	R	12,1	37,3	40,4	10,3	52,4	77,7	22,3
Guinée	U	6,6	66,3	15,8	11,3	22,4	82,1	17,9
	R	23,0	28,4	22,5	26,1	45,6	51,0	49,0
Guinée Bissau	U	7,4	54,6	21,9	16,1	29,3	76,5	23,5
	R	26,9	17,7	29,4	26,0	56,3	47,1	52,9
Liberia	U	1,5	77,5	5,0	15,9	6,5	82,5	17,4
	R	6,7	49,2	20,0	24,1	26,7	69,2	30,8
Mali	U	5,0	74,4	3,1	17,4	8,1	77,5	22,4
	R	21,4	42,0	8,9	27,7	30,3	50,9	49,1
Niger	U	8,8	57,0	13,7	20,5	22,4	70,6	29,4
	R	31,3	21,1	24,5	23,0	55,9	45,7	54,3
Nigeria	U	0,9	88,7	4,8	5,7	5,7	93,5	6,5
	R	9,5	56,8	15,1	18,5	24,8	71,6	28,4
Sénégal	U	3,8	65,5	5,3	25,4	9,1	70,8	29,2
	R	10,8	35,1	7,7	46,3	18,6	42,8	57,2
Sierra Leone	U	4,8	60,2	20,6	14,4	25,4	80,8	19,2
	R	9,8	42,2	28,4	19,6	38,2	70,6	29,4
Togo	U	2,0	71,4	23,3	3,3	25,3	94,7	5,3
	R	7,6	37,2	47,7	7,5	55,3	84,9	15,1

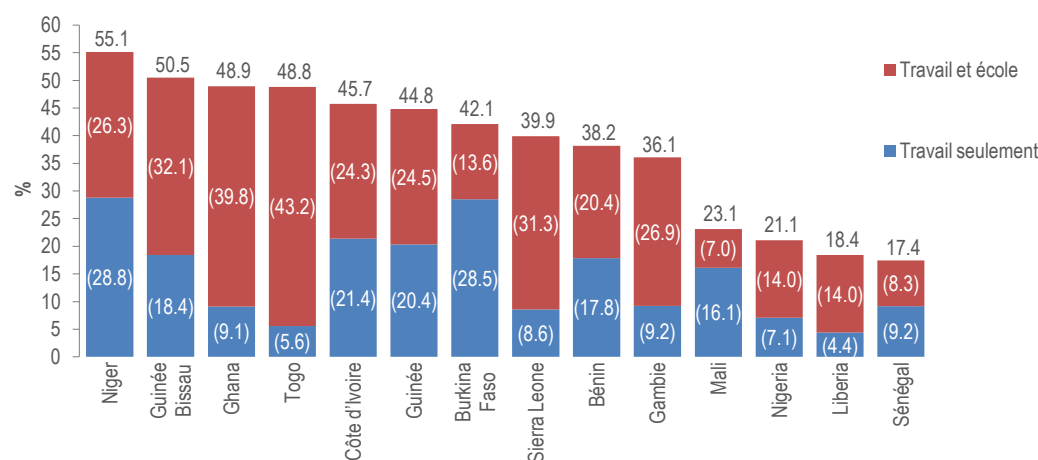
Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Tableau A2. Participation des enfants à l'emploi et à la scolarité, tranche d'âge des 7-14 ans, par sexe et par pays

Pays		Catégories d'activité qui s'excluent mutuellement				(a)&(c) Total économiquemen t occupé	(b)&(c) Total scolarisé	(a)&(d) Total non- scolarisé
		(a) Seulement économiquement occupé	(b) Seulement scolarisé	(c) Économiquement occupé et scolarisé	(d) Ni l'un Ni l'autre			
Bénin	T	17,1	41,4	22,4	19,1	39,5	63,8	36,2
	F	14,6	44,7	10,1	30,6	24,7	54,8	45,2
Burkina Faso	M	30,8	26,7	13,4	29,1	44,2	40,1	59,9
	F	22,2	24,2	8,8	44,8	31,0	33,0	67,0
Côte d'Ivoire	M	18,4	35,3	23,1	23,1	41,5	58,4	41,5
	F	22,2	32,6	15,8	29,3	38,0	48,4	51,5
Gambie	M	9,9	51,0	27,8	11,3	37,6	77,4	22,6
	F	8,6	52,3	26,0	13,1	34,3	77,3	22,7
Ghana	M	8,3	47,4	35,7	8,6	44,0	83,0	17,0
	F	8,7	49,0	34,2	8,1	42,9	83,2	16,8
Guinée	M	17,0	41,7	21,8	19,6	38,9	63,5	36,5
	F	19,5	37,2	19,2	24,1	38,7	56,4	43,6
Guinée Bissau	M	21,4	29,0	27,9	21,7	49,3	56,9	43,1
	F	19,4	31,1	25,8	23,7	45,2	56,9	43,1
Liberia	M	4,4	60,8	14,6	20,1	19,0	75,4	24,5
	F	3,8	66,2	10,3	19,8	14,1	76,5	23,6
Mali	M	15,1	55,0	9,1	20,8	24,2	64,1	35,9
	F	17,3	49,2	4,4	29,0	21,7	53,6	46,3
Niger	M	22,3	32,5	22,9	22,4	45,1	55,3	44,7
	F	29,5	27,1	20,9	22,4	50,5	48,0	52,0
Nigeria	M	6,9	66,6	13,4	13,1	20,4	79,9	20,1
	F	6,8	66,7	10,2	16,3	17,1	76,6	23,4
Sénégal	M	10,3	44,5	7,6	37,7	17,9	52,1	47,9
	F	6,0	49,0	6,0	38,9	12,1	55,0	45,0
Sierra Leone	M	8,6	46,6	26,2	18,6	34,8	72,8	27,2
	F	8,1	48,3	26,0	17,6	34,1	74,3	25,7
Togo	M	4,8	49,1	40,4	5,7	45,2	89,5	10,5
	F	6,3	50,9	36,5	6,3	42,8	87,4	12,6

Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Figure A1. Les enfants travailleurs se répartissent entre ceux qui travaillent uniquement et ceux qui associent école et travail

Proportion d'enfants occupés économiquement par statut de scolarisation, tranche d'âge des 7-14 ans, par pays^(a)

Remarques: (a) Mali : 10-14 ans

Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

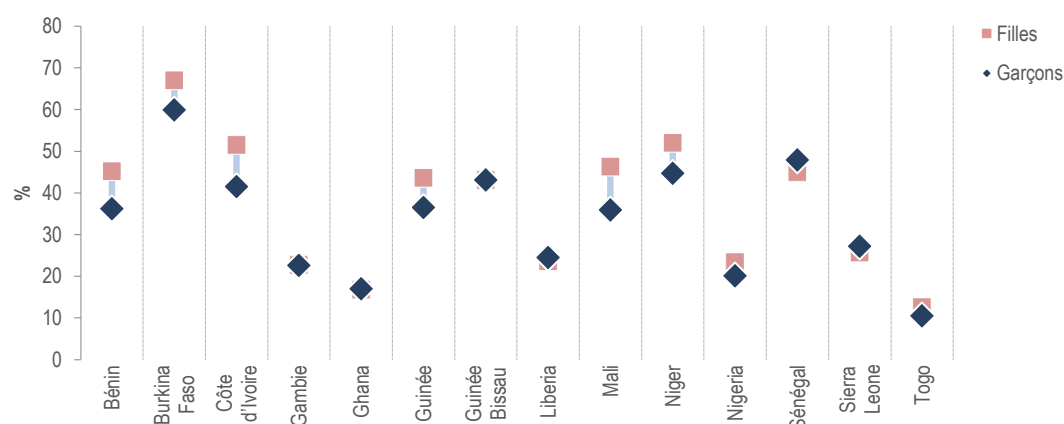
Tableau A3. Proportion d'enfants occupés économiquement, tranche d'âge des 5-14 ans, par condition d'orphelin et par pays

	Orphelin ^(a)	Non orphelin
Bénin	36,3	31,9
Côte d'Ivoire	46,3	39,2
Ghana	45,5	43,3
Guinée	40,9	38,6
Guinée Bissau	46,8	47,2
Nigeria	20,3	18,9
Sénégal	21,0	14,4
Sierra Leone	38,7	33,7

Remarques: (a) Un parent au moins est décédé.

Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

Figure A2. La proportion d'enfants non scolarisés varie légèrement selon le sexe

Pourcentage d'enfants non scolarisés, tranche d'âge des 7-14 ans, par sexe et par pays^(a)

Remarques: (a) Gambie : enfants de 7-14 ans ; (2) Mali : enfants de 10-14 ans

Source : Les calculs UCW sont fondés sur les enquêtes nationales sur les ménages (cf. tableau 2).

ANNEX 1. NOUVELLES ESTIMATIONS MONDIALES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CEDEAO: CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES

A 1. Cadre de mesure: Concepts & définitions

Les normes internationales définissent la population ciblée par la mesure du travail des enfants comme «toutes les personnes du groupe d'âge de 5 à 17 ans, l'âge pris en compte étant le nombre d'années révolues au dernier anniversaire.» (Paragraphe 9 de la *Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants*).

Le diagramme ci-dessous propose une représentation schématisée de la mesure du travail des enfants. Il commence par le concept d'enfants exerçant des activités productives. Il s'agit de tout enfant âgé de 5 à 17 ans qui exerce une des activités relevant du domaine de la production générale tel que défini par le Système de comptabilité nationale (SCN).³⁹ Les enfants exerçant des activités productives se répartissent alors entre ceux occupés économiquement et ceux dans d'autres activités productives.

Encadré A1. Normes internationales relatives aux statistiques sur le travail des enfants

Enfants dans des activités productives (5-17 ans)				
Enfants occupés économiquement				Enfants dans d'autres activités productives
TRAVAIL DES ENFANTS			Travaux légers autorisés (12-14 ans) --- Travaux non qualifiés de pires formes (15-17 ans)	dont inclus comme travail des enfants selon le domaine de la production générale Services dangereux non rémunérés aux ménages
Pires formes de travail des enfants		Emploi en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi		
Travaux dangereux effectués par des enfants	Autres pires formes de travail des enfants			
Exposition à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels	Toutes les formes d'esclavage, traite, servitude pour dettes, servage, travail forcé ou obligatoire, recrutement forcé ou obligatoire pour des conflits armés			
Sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés	Prostitution infantile, pornographie			
Machines, équipements, outils dangereux et lourdes charge	Activités illicites, production et trafic de drogue, etc.			
Environnement malsain, substances dangereuses, conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à la santé				
Longues heures de travail, travail de nuit, autres conditions particulièrement difficiles				

* Résolution adoptée par la 18^{ème} Conférence Internationale de Statisticiens du Travail (CIST), Genève, 2008

³⁹ Nations Unies, *Système de comptabilité nationale* 1993, <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/>

Dans le domaine de la production du SCN, les enfants dans le *travail des enfants* sont une sous-catégorie des enfants occupés économiquement. Elle inclut ceux qui effectuent les pires formes de travail des enfants et les enfants occupés économiquement en-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi. La méthodologie d'estimation mondiale du BIT a été utilisée afin de produire, comme suit, les nouvelles estimations relatives au travail des enfants dans la CEDEAO.

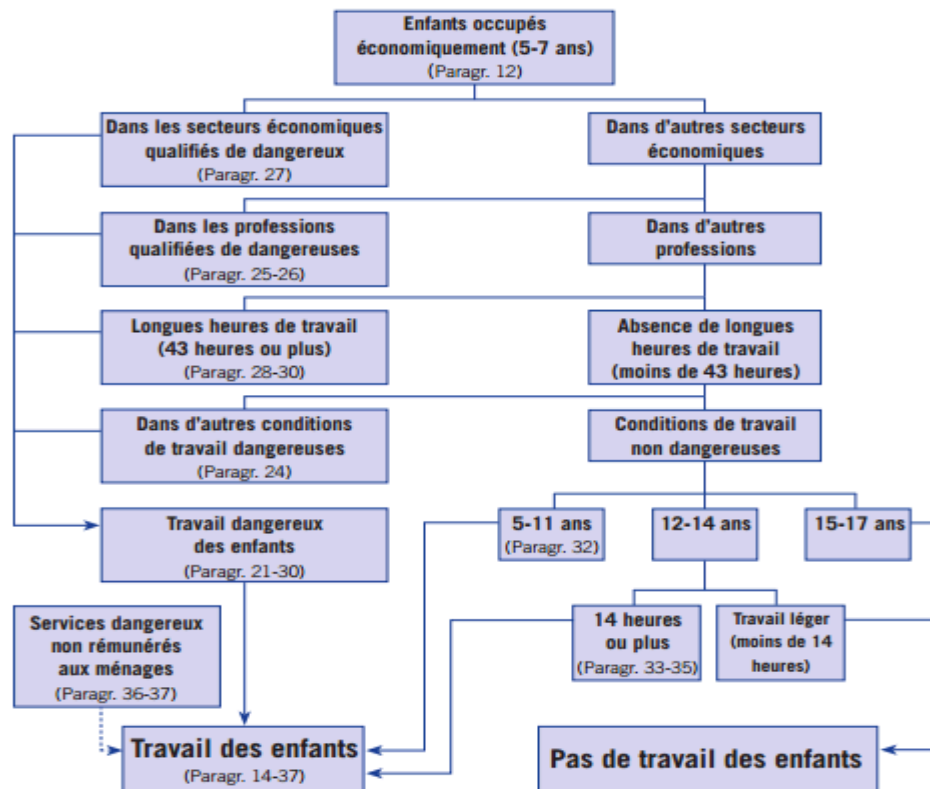
A 2. Estimation mondiale du BIT

Dans le but de procéder à une estimation mondiale, nous avons adopté une procédure séquentielle spécifique de mesure du travail des enfants dans le cadre des normes internationales, comme représenté schématiquement dans le diagramme ci-dessous.

Afin de garder la possibilité de comparer avec les estimations mondiales précédentes du BIT, il a été décidé de continuer à mesurer le travail des enfants sur la base du domaine de la production du SCN et non du domaine de la production générale.

Le point de départ de la mesure du travail des enfants à des fins d'estimation mondiale est donc la population d'enfants occupés économiquement. Il s'agit d'enfants (5-17 ans) qui ont été engagés dans une activité économique au cours de la période de référence de l'enquête, l'activité économique comprenant essentiellement toute la production de biens, destinés ou non à être vendus sur le marché, et tous les services rémunérés.

Figure A3. Cadre conceptuel de l'estimation mondiale du BIT du travail des enfants



Source: 18^{ème} Conférence Internationale de Statisticiens du Travail (CIST). Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants (OIT, Genève, 2008).

Tous les enfants occupés économiquement ne sont pas considérés comme effectuant du travail des enfants à abolir. Parmi les enfants occupés économiquement, tous ceux engagés dans des secteurs d'activité qualifiés de dangereux sont les premiers à être triés. Les secteurs d'activité qualifiés de dangereux, cités au paragraphe 27 des normes internationales sont – aux fins de l'estimation mondiale du BIT – les deux branches suivantes de l'activité économique:⁴⁰

- Les industries extractives (CITI Rév 3, codes 10-14)
- La construction (CITI Rév. 3, code 45)

Parmi les enfants engagés dans d'autres branches de l'activité économique, ceux employés dans les professions qualifiées de dangereuses sont alors identifiés. Les professions qualifiées de dangereuses, citées aux paragraphes 25-26 des normes internationales sont définies aux fins de l'estimation mondiale par les codes CIP-88 suivants:⁴¹

Tableau A4. Professions qualifiées de dangereuses utilisées dans l'estimation mondiale du travail des enfants du BIT

CITP-88 313	313 Techniciens d'appareils optiques et électroniques
CITP-88 322-323	322 Professions intermédiaires de la médecine moderne (à l'exception du personnel infirmier) 323 Personnel infirmier et sages-femmes (niveau intermédiaire)
CITP-88 516	516 Personnel des services de protection et de sécurité
CITP-88 614-615	614 Professions du forestage et assimilées 615 Pêcheurs, chasseurs et trappeurs
CITP-88 711-713	711 Mineurs, carriers, boteux et tailleurs de pierre 712 Ouvriers du bâtiment (gros œuvre) et assimilés 713 Ouvriers du bâtiment (finitions) et assimilés
CITP-88 721-724	721 Mouleurs de fonderie, soudeurs, tôliers-chaudronniers, monteurs de charpentes métalliques et assimilés 722 Forgerons, outilleurs et assimilés 723 Mécaniciens et ajusteurs de machines 724 Mécaniciens et ajusteurs d'appareils électriques et électroniques
CITP-88 731-732	731 Mécaniciens de précision sur métaux et matériaux similaires 732 Potiers, souffleurs de verre et assimilés
CITP-88 811-816	811 Conducteurs d'installations d'exploitation minière et d'extraction des minéraux 812 Conducteurs d'installations de transformation des métaux 813 Conducteurs d'installations de verrerie et de céramique et assimilés 814 Conducteurs d'installations pour le travail du bois et la fabrication du papier 815 Conducteurs d'installations de traitement chimique 816 Conducteurs d'installations de production d'énergie et assimilés
CITP-88 821-823	821 Conducteurs de machines à travailler les métaux et les produits minéraux 822 Conducteurs de machines pour la fabrication des produits chimiques 823 Conducteurs de machines pour la fabrication de produits en caoutchouc et en matières plastiques
CITP-88 825-829	825 Conducteurs de machines d'imprimerie, de machines à relier et de machines de papeterie 826 Conducteurs de machines pour la fabrication de produits textiles et d'articles en fourrure et en cuir 827 Conducteurs de machines pour la fabrication de denrées alimentaires et de produits connexes 828 Ouvriers de l'assemblage 829 Autres conducteurs de machines et ouvriers de l'assemblage
CITP-88 832-834	832 Conducteurs de véhicules à moteur 833 Conducteurs de matériels mobiles agricoles et d'autres engins mobiles 834 Matelots de pont et assimilés

⁴⁰ Nations Unies, *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, CITI-88, Rév. 3, <http://unstats.un.org/unsd>.

⁴¹ OIT, *Classification internationale type des professions*, CITP-88, <http://laborsta.ilo.org>. Les codes des professions mentionnés ici correspondent aux professions et processus dangereux trouvés dans les législations nationales rapportées dans les précédentes éditions des *Tendances mondiales de l'OIT relatives au travail des enfants*. Le tableau des correspondances entre la CITP-88 et la nouvelle classification des professions (CITP-08) peut être trouvé sur le site Internet de l'OIT susmentionné. La présente étude utilise la version précédente de la classification car la quasi-totalité des données nationales pour l'étude étaient fondées sur cette classification antérieure (CITP-88).

Tableau A4.Suite

CITP-88 911-912	911 Vendeurs ambulants et assimilés 912 Cireurs de chaussures et autres travailleurs des petits métiers des rues
CITP-88 915-931	915 Messagers, porteurs, gardiens, portiers et assimilés 916 Éboueurs et manœuvres assimilés 921 Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et assimilés 931 Manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics
CITP-88 933	933 Manœuvres des transports et manutentionnaires

Ensuite, on trie, parmi les enfants qui ne sont pas engagés dans des secteurs économiques dangereux ni dans des professions dangereuses, ceux qui ont travaillé de longues heures pendant la semaine de référence. Les longues heures (paragraphe 28-29 des normes internationales) sont définies aux fins de cette étude comme 43 heures ou plus de travail au cours de la semaine de référence. Le seuil des 43 heures était également utilisé dans les estimations mondiales précédentes du BIT. Il correspond approximativement au point médian des heures normales de travail dans les législations nationales, qui se trouvent généralement dans une fourchette de 40 à 44 heures.

L'étape suivante consiste à séparer parmi les enfants qui ne sont pas engagés dans des secteurs économiques ou des professions dangereux, ni n'effectuent de longues heures de travail, ceux qui sont néanmoins exposés à certaines conditions de travail dangereuses non prises en compte par les secteurs économiques ou les professions qualifiés de dangereux ni par les longues heures de travail.

En général, les conditions de travail dangereuses incluent le travail de nuit et les longues heures de travail, l'exposition à des sévices physiques, psychologiques, ou sexuels, les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges, et les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé (paragraphe 20 de la norme internationale).⁴²

Ainsi que l'indique le diagramme, le nombre total d'enfants dans les secteurs économiques et les professions qualifiés de dangereux, ainsi que les enfants astreints à de longues heures de travail et ceux qui travaillent dans d'autres conditions dangereuses, constitue le nombre total d'enfants qui effectuent des travaux dangereux. Aux fins de calcul des estimations mondiales et régionales, les activités dangereuses non rémunérées aux ménages, exécutées par des enfants, sont exclues de la méthodologie.

L'estimation finale du travail des enfants est alors obtenue en ajoutant au nombre total des enfants effectuant des travaux dangereux le nombre des autres enfants âgés de 5 à 11 ans qui étaient engagés dans une activité économique pendant la période de référence (emploi en-dessous de l'âge minimum) et le nombre des autres enfants âgés de 12 à 14 ans qui étaient engagés dans une activité économique qui ne pouvait pas être considérée comme des travaux légers autorisés.

⁴² La mesure des enfants soumis à ces conditions de travail dangereuses dépend de l'étendue de la couverture des éléments appropriés par l'enquête nationale. Il n'a donc pas toujours été possible d'obtenir une comparabilité totale des données nationales à ce sujet.

Les travaux légers autorisés sont définis dans le présent contexte comme tout travail non dangereux effectué par des enfants (âgés de 12 à 14 ans) ayant une durée inférieure à 14 heures pendant la semaine de référence. Le seuil des 14 heures était également utilisé dans les estimations mondiales précédentes du BIT. Le choix s'est fondé sur les dispositions de la Convention (n° 33) de l'OIT sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, qui fixe à deux heures par jour, tant pendant l'année scolaire que pendant les vacances, la durée maximum des travaux légers à partir de l'âge de 12 ans.⁴³

A 3. Ensemble de données nationales

L'estimation régionale du BIT sur le travail des enfants dans la CEDEAO s'appuie sur les enquêtes spécialisées sur le travail des enfants (Enquêtes du SIMPOC), ainsi que sur d'autres sources de données telles que les Enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) de l'UNICEF, certaines enquêtes nationales de la main-d'œuvre ou d'autres enquêtes auprès des ménages.

Couverture

Au total, 9 données nationales provenant de 15 pays ont été compilées sous forme de groupe aux fins de l'estimation régionale du BIT concernant le travail des enfants dans la CEDEAO. La Table 3 présente la liste complète des données ainsi que des informations sur le type d'enquête et son année de référence.

Échantillon complet

Les données des 9 pays pour lesquels des données sont accessibles sont compilées sous forme de groupe et constituent un «échantillon complet». Elles sont utilisées pour déduire une estimation directe du travail des enfants en 2012, via la méthodologie décrite ci-après. Les ensembles de données disponibles couvrent 72 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans, ce qui correspond à environ 70 pour cent de la population régionale d'enfants dans cette tranche d'âge. Le taux de couverture dépasse de loin le taux de l'estimation mondiale (53 pour cent).

A 4. Harmonisation des données nationales

Les ensembles de données nationales disponibles pour l'estimation régionale diffèrent les uns des autres eu égard à certains aspects critiques. Il y a des différences dans les types de questions et les catégories de réponses figurant dans les questionnaires, ainsi que dans la mesure dont les valeurs manquantes sont présentes dans les estimations brutes. Pour ces raisons, les données nationales doivent être harmonisées en fonction des aspects clés, avant d'être traitées en vue des estimations régionales.

La première étape du processus d'harmonisation est la construction d'une variable unique appelée statut du travail des enfants (STE). La variable est composée de cinq catégories mutuellement exclusives et exhaustives au sein

⁴³ L'Article 3 (parag. 1) de la Convention dit que les «enfants âgés de douze ans accomplis pourront, en dehors des heures fixées pour la fréquentation scolaire, être occupés à des travaux légers, sous réserve que ces travaux: a) ne soient pas nuisibles à leur santé ou à leur développement normal; b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité à l'école ou à leur faculté de bénéficier de l'instruction qui y est donnée, et c) *n'excèdent pas deux heures par jour, aussi bien les jours de classe que les jours de vacances*, le nombre total quotidien des heures consacrées à l'école et aux travaux légers ne devant en aucun cas dépasser sept» (il n'y a pas d'italique dans le texte original).

desquelles classer les enfants. La structure du statut du travail des enfants est représentée dans la Table 2 ci-après.

Dans la pratique, l'harmonisation des variables du statut du travail des enfants exige une imputation des variables manquantes lorsque les ensembles de données nationales ne comprennent pas les variables pertinentes.

Tableau A5. Statut du travail des enfants: Structure de la variable d'harmonisation STE

1	Travail des enfants, travaux dangereux	STE = 1
2	Autres formes de travail des enfants	STE = 2
3	Travaux légers autorisés	STE = 3
4	Autres occupations économiques ne relevant pas du travail des enfants	STE = 4
5	Non occupés économiquement	STE = 5
	Nombre total d'enfants (5-17 ans)	STE = 1-5
	Enfants occupés économiquement	STE = 1-4
	Travail des enfants	STE = 1-2

Le processus d'harmonisation a consisté à imputer les variables manquantes lorsque les bases de données nationales ne comprenaient pas la variable pertinente pour affecter les enfants à l'une des catégories STE, et à corriger en fonction des valeurs manquantes qui ont pu exister pour certaines des variables sous-jacentes utilisées pour classer les enfants dans l'une des autres catégories STE. Les étapes de l'harmonisation sont à leur tour décrites ci-dessous.

A 5. Estimation régionale relative au travail des enfants dans la CEDEAO

Les estimations régionales du travail des enfants sont obtenues à partir d'extrapolations des données nationales via la méthode d'estimation fondée sur l'échantillon complet. Il s'agit d'extrapoler l'échantillon complet de données nationales harmonisées pour des valeurs régionales, en pondérant chaque pays selon sa part relative d'enfants par rapport au total de la région. Les facteurs de pondération sont calculés pour chaque sexe et chaque tranche d'âge séparément et sont calibrés de manière à être conformes aux estimations et projections de population de l'ONU de 2012, qui constituent l'indice de référence de tous les processus d'estimation du présent rapport.

Plus précisément, le coefficient de pondération pour un pays donné i et des catégories spécifiques de sexe et d'âge j et k , avec une date d'enquête t , a été calculé comme étant le produit des trois termes qui suivent:

$$w = w1 * w2 * w3$$

où

$$w1 = (\sum_i x_{ijk2012}) / n * x_{ijk2012}$$

$$w2 = x_{ijk2012} / x_{ijkt}$$

$$w3 = x_{ijkt} / x'_{ijkt}$$

où n est le nombre de pays couverts par l'échantillon complet pour la région, $\sum_i$ se réfère à la somme de tous les pays de la région et x_{ijkt} indique le nombre d'enfants du pays i pour les catégories de sexe et d'âge j et k à une date t , conformément aux données de l'indice de référence de la population de l'ONU, et x'_{ijkt} l'estimation de l'enquête nationale correspondante.

Dans ce système, w_1 est le facteur initial d'extrapolation, correspondant à l'inverse de la probabilité de sélection supposée pour le pays, w_2 un ajustement pour l'année de la base de données nationales si elle est différente de 2012, et w_3 un autre ajustement pour des différences entre les estimations de la population infantile mondiale pour la catégorie donnée de sexe et d'âge et l'indice de référence de l'ONU.

Les facteurs d'ajustement w_2 et w_3 sont généralement proches de 1. Toute déviation importante par rapport à l'un d'eux est une indication d'un écart possible dans la couverture ou l'exécution de l'enquête nationale ou d'une erreur dans les données de l'indice de référence de l'ONU.

ANNEX 2. ESTIMATIONS MONDIALES RELATIVES AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CEDEAO

Tableau A6. Ensemble de données nationales relatives à l'estimation du travail des enfants dans la CEDEAO, 2012

Données	Année	Enquête
Bénin	2011	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie au Bénin (EMICoV)
Gambie	2012	Enquête de main-d'œuvre (LFS)
Guinée	2010	SIMPOC
Liberia	2010	LFS
Niger	2009	SIMPOC
Nigeria	2011	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS 3)
Sénégal	2011	Enquête démographique et de santé (EDS)
Sierra Leone	2010	Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS 4)
Togo	2010	SIMPOC

Tableau A7. Sélection d'indicateurs clés sur le travail des enfants, 2012

Sexe et âge	Total enfants	Enfants occupés économiquement		Travail des enfants	
		Nb	%	Nb	%
CEDEAO	103 789 441	34 147 519	32,9	22 822 740	22,0
Garçons	52 794 645	17 802 006	33,7	12 538 629	23,7
Filles	50 994 796	16 345 513	32,1	10 284 110	20,2
5-11 ans	60 993 164	15 620 897	25,6	15 620 897	25,6
Garçons	31 060 953	8 134 518	26,2	8 134 518	26,2
Filles	29 932 211	7 486 379	25,0	7 486 379	25,0
12-14 ans	22 353 472	8 995 645	40,2	4 959 599	22,2
Garçons	11 362 798	4 751 684	41,8	2 664 383	23,4
Filles	10 990 674	4 243 961	38,6	2 295 216	20,9
5-14 ans	83 346 636	24 616 542	29,5	20 580 496	24,7
Garçons	42 423 751	12 886 202	30,4	10 798 901	25,5
Filles	40 922 885	11 730 340	28,7	9 781 595	23,9
15-17 ans	20 442 805	9 530 977	46,6	2 242 244	11,0
Garçons	10 370 894	4 915 804	47,4	1 739 728	16,8
Filles	10 071 911	4 615 173	45,8	502 515	5,0